

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

RAPPORT
ANNUEL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN
2014



Rapport Annuel

Assemblée
Générale du
26 juin 2014

Le présent rapport coïncide avec le 20ème anniversaire de l'APSF, 20 années dédiées au progrès du financement des ménages et des entreprises. C'est d'ailleurs sous ce titre que l'APSF publie, à cette occasion, un ouvrage qui donne un aperçu sur le chemin parcouru depuis.

Aujourd'hui, nos métiers sont dans une situation où, au niveau de l'environnement les incitations cèdent la place aux contraintes, les règles prudentielles se renforcent, la concurrence s'exacerbe. Ces nouvelles données n'ont pas manqué d'interpeller l'APSF et c'est pourquoi lors de l'exercice 2013, objet du présent rapport, et lors du premier semestre 2014, le chantier relatif aux perspectives des métiers de financement, en général, et du crédit à la consommation, en particulier, constitue sans conteste le plus sensible dont le Conseil de l'APSF s'est saisi.

Le chantier est d'envergure et l'équation complexe. Mais, à n'en pas douter, les métiers de financement portent en eux une bonne partie de la solution, parce que, pour certains, ils accompagnent par nature la croissance économique, à travers des solutions aptes à financer la consommation et l'investissement, et, pour d'autres, ils offrent des services de proximité ou à forte valeur ajoutée technologique.

Consolider cet atout pour offrir à nos métiers de nouveaux horizons requiert naturellement d'être plus ingénieux et plus perspicaces que jamais. D'ores et déjà, l'APSF a pris les devants et a commencé par effectuer son propre état des lieux. Sans doute, la mise en perspective des conclusions de cette étude, pour qu'elle soit pertinente, demandera-t-elle d'associer à la réflexion des avis externes et neutres.

En évoquant les 20 ans de l'APSF, je ne peux pas ne pas penser au fait que l'APSF a joué, dans bien des domaines, un rôle de précurseur, comme c'est le cas de la maîtrise du risque, de la protection du consommateur, de l'éducation financière et de la médiation ...

Au risque de me répéter, je n'insisterai jamais assez, en ce qui me concerne, sur la nécessité d'inscrire le principe de bonne gouvernance comme condition première pour consolider nos métiers, en améliorant la relation avec la clientèle et en promouvant un crédit responsable, tant vis-à-vis des ménages pour une consommation réfléchie que des entreprises pour un investissement prometteur.

Bonne lecture.

Abdallah Benhamida



MOT DU PRESIDENT

CONSEIL DE L'APSF

avant AG du 26 juin 2014

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine BENGELOUN
Abderrahmane BENNANI-SMIREs
Abdelkrim BENCHERKI

BUREAU

Président

Abdallah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Laila MAMOU (Wafasalaf)

Aziz BOUTALEB (Maroc Leasing)

Présidents des Sections

Aziz CHERKAOUI (Salafin)

Section Crédit à la Consommation,

Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de paiement

Karim IDRISSE KAITOUNI (Wafabail)

Section Crédit-bail, Affacturage,

Cautonnement et Mobilisation de Créances

Samira KHAMLICHI (Wafacash)

Section Transfert de Fonds

Trésorier

Adil BENZAKOUR (Taslif)

Délégué Général

Mostafa MELSA

MEMBRES

Abdesslam BOUIRIG (BMCI Leasing)

Driss CHERIF HAOUAT (Attijari Factoring)

Réda DAIFI (Maghrebail)

Noureddine FADOUACH (Vivalis Salaf)

Nezha HAYAT (Sogelease)

Hicham KARZAZI (Sofac)

Abdelkader RAHY (Crédit du Maroc Leasing)

Laurent TIERCELIN (Eqdom)

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à
ses anciens membres
du Conseil

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail),
Président, 1994 - 2000

Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor),
Président, 2000 - 2004

Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac),
Président, 2005 - 2013

Mohamed Tehraoui
(Chaabi Leasing),
Vice-Président,
2000 - 2005

Chakib Bennani
(Maghrebail),
Vice-Président
2006- 2010

**Amin Benjelloun
Touimi**
(Wafasalaf),
Vice-Président,
2004

Mouna Bengeloun
(Maghrebail),
Vice-Présidente,
2011 - 2012

Mohamed EL Kettani
(Attijari),
1994 - 2005

Mohamed Torres
(Eqdom),
1994 - 2004

Ahmed Boufaim
(Sofac Crédit),
1994 - 2003

Ali Marrakchi
(Maroc Leasing),
1994 - 2001

Rachid Benkiran
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1994 - 2001

Mohamed El Alj
(Dar Ad-Damane),
1994 - 1999

Mohamed El Haloui
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1994 - 1998

Abdelaziz Benjelloun
(Assalaf Chaabi
du Centre),
1994 - 1998

Omar Bounjou
(Wafa Immobilier),
1994 - 1996,

**Daniel Maurice
Poulain**
(Sogelease),
1994 - 1995

Fadel El Alami
(Wafabail),
1994 - 1995

Abdeltif Benjelloun
(Wafabail),
1996 - 1998

Abdelhamid Mrabet
(Wafasalaf),
1997 - 2000

Larbi Rkiouek
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1998 - 2001

Abderrahim Labyad
(Wafabail),
1999 - 2005

Amine Bouabid
(Salafin),
2001 - 2004

Hassan Bertal
(BMCI Leasing),
2001 - 2002

Azzedine Bennouna
(Maroc Factoring),
2001

Thierry Bonetto
(BMCI Leasing),
2003 - 2005

Abdelfettah Bakhti
(Maroc Leasing),
2003

**Abdelmajid
Bennani-Smires**
(Credor), 2004

Mohamed Hammadi
(Sogelease),
1997 - 2006

Abdellatif Abenouas
(Eqdom),
2003 - 2006

Abdelhafid Tazi
(Assalaf Chaabi),
2004 - 2007

Mohamed Akodad
(Chaabi Leasing),
2005 - 2007

Brahim Saïd
(Wafabail),
2005 - 2006

Talal El Bellaj
(Wafabail),
2006 - 2007

Mohamed Haitami
(Wafabail),
2007

Salaheddine Loubaris
(Assalaf Chaabi),
2007 - 2009

Ali Harraj
(Maroc Leasing),
2004 - 2010

Bachir Fassi Fehri
(Sofac),
2004 - 2010

Aziz Sqalli
(BMCI Leasing),
2006 - 2010

Philippe Foursy
(Cetelem),
2010 - 2012

Hicham Daouk
(Maroc Factoring),
2010 - 2012

Nabila Freidji
(Cash One),
2010 - 2012

Abderrahim Rhiati
(Eqdom),
2006 - 2013

Samia Ahmidouch
(Sogelease),
2007 - 2013

Amin Laraqui
(FNAC),
2004 - 2014

Mohamed Chraïbi
(BMCI Leasing),
2011 - 2014

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL	9
Environnement économique	10
Indicateurs économiques	10
Monnaie et crédit	11
Bourse de Casablanca	13
Perspectives 2014	13
Environnement législatif, bancaire et fiscal	14
> <i>Législation</i>	14
Projet de réforme de la «loi bancaire»	14
Projet de réforme de la loi sur le microcrédit	17
Réforme de la loi relative à la titrisation	17
Projet de réforme de la charte de la PME-TPE	17
> <i>Réglementation bancaire</i>	17
Circulaires révisées	17
Projet de révision des textes relatifs au contrôle interne et à la gouvernance	18
> <i>Fiscalité</i>	19
Lois de finances 2013 et 2014	19
CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE	21
Crédit à la consommation	23
Crédit-bail	24
Factoring	26
Fonds de garantie	27
Financement des marchés publics	27
Crédit immobilier	29
Gestion des moyens de paiement	29
Financement des associations de microcrédit	31
ACTION PROFESSIONNELLE	33
QUESTIONS GENERALES	33
Perspectives des métiers de financement	34
Médiation	35
> <i>Création du CMMB</i>	35
Médiation institutionnelle	35
Médiation conventionnelle	36
> <i>Premiers échanges du CMMB avec l'APSF</i>	37
Education financière	38
Protection des données à caractère personnel	39
> <i>Symposium sur les données personnelles dans le secteur bancaire et financier</i>	40

> Délibérations de la CNDP relatives aux métiers des établissements de crédit	41
> Poursuite de la concertations avec la CNDP	41
Statistiques d'activité	43
Régime de l'auto-entrepreneur	43
Immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit	44
QUESTIONS CATEGORIELLES	45
Crédit-bail	46
> Fiscalité	46
Amortissement financier des biens donnés en crédit-bail	46
Mode de recouvrement de la TSC	47
> Règles prudentielles	47
> Soutien des investissements de la PME-TPE	49
Convention avec la CCG	49
Partenariat avec l'ANPME	49
> Recours au CBI par l'Etat	49
> Missions d'études au Maroc	50
> World Leasing Year Book 2014	51
Factoring	51
> Statistiques d'activité	51
Crédit à la consommation	52
> Perspectives du métier spécialisé	52
> TMIC	53
Plaidoyer de l'APSF pour la libéralisation du taux	53
> Fonctionnaires actifs et retraités	54
CNT : Précomptes au titre des prêts accordés à des organismes publics	54
CMR : Nouvelles règles prudentielles et restructuration des crédits	55
> Protection du consommateur	55
Loi 31-08	55
Derniers développements réglementaires	55
Etat d'avancement de l'application de la loi	57
Journées du consommateur	57
Enquête relative à l'endettement des ménages	57

Transfert de fonds	59
> Fonctionnement de la profession	59
> Avenir du secteur	59
Projet de réforme de la « loi bancaire »	59
Mutations de l'environnement	59
> Capital minimum	60
> Statistiques d'activité	60
> Partenariat	61
> Activité de change manuel	61
Demandes d'autorisations gelées	61
Cahiers des charges	61
> Protection des données personnelles	63
> PCEC allégé	64
> Suivi de la convention relative à la sécurité	64
CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	65
Services aux membres	66
Système d'Aide à l'Appréciation du Risque	66
Système d'Aide au Management	67
Eclairage sur les métiers de financement	67
Formation	68
Partenariat	68
Communication	71
Engagement social	72
RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	73
PROJET DE RESOLUTIONS	76
ANNEXES	77
LISTE DES SOCIETES MEMBRES	86

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF www.apsf.pro

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée Générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 18 juin 2014.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANPME	Agence Nationale de la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
BAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail immobilier
CBM	Crédit-bail mobilier
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel
CNT	Centre National des Traitements (ex PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la Trésorerie Générale du Royaume
DGI	Direction Générale des Impôts
DRRE	Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de BAM
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BAM
EUROFINAS	Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
HCP	Haut-Commissariat au Plan
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
LEASEUROPE	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOI 09-08	Loi relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
LOI 31-08	Loi édictant des mesures de protection des consommateurs
MICIEN	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique
PCEC	Plan Comptable des Établissements de Crédit
PME - TPE	Petites et Moyennes Entreprises Très Petites Entreprises
SAAR	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF
SAM	Système d'Aide au Management de l'APSF
SFI	Société Financière Internationale
STF	Sociétés de Transfert de Fonds
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TSC	Taxe de Services Communaux
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UBM	Union des Banques Maghrébines

Contexte Général

Environnement
Economique
et Législatif

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Quelques ratios économiques

En %	2011	2012	2013
PIB par habitant (dirhams)	24 936	25 444	26 567
RNBD par habitant (dirhams)	26 198	26 628	28 063
Dépenses de consommation finale des ménages/PIB	58,9	59,9	60,1
Dépenses de consommation finale des adm. publiques/PIB	18,2	19,2	19,0
Exportations de biens et services/PIB	35,6	35,9	33,6
Importations de biens et services/PIB	48,7	50,3	46,9
Taux d'investissement (FBCF/PIB)	36,0	35,3	34,2
Taux d'épargne nationale (épargne nationale brute/PIB)	27,9	25,5	26,6
Besoin de financement/PIB	8,0	9,7	7,6

Source : HCP - Comptes nationaux provisoires 2013 - Juin 2014

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

La croissance économique mondiale a atteint 3,0% en 2013 au lieu de 3,1% un an plus tôt, en dépit d'un redressement de l'activité au second semestre.

Le ralentissement est observé aux Etats-Unis avec 1,9% au lieu de 2,8%, ainsi que dans les pays dits émergents qui réalisent 4,9% au lieu de 4,7%.

Dans la Zone Euro, la croissance est restée négative, en dépit d'un léger mieux : -0,4% en 2013 au lieu de -0,7% une année auparavant.

L'Allemagne fait moins bien qu'en 2012 avec une croissance de 0,5% au lieu de 0,7% tandis que la France enregistre un très léger frémissement (0,2 % au lieu de 0%) et l'Espagne enregistre -1,2% au lieu de -1,6%.

ENVIRONNEMENT NATIONAL

L'économie marocaine a enregistré, en 2013, un taux de croissance de 4,4% au lieu de 2,7% en 2012.

ACTIVITE SECTORIELLE

L'évolution globale du PIB en 2013 est liée à la progression de 19,0% de la valeur ajoutée agricole (-8,9% en 2012), les activités non agricoles ayant crû de 2,0% au lieu de 4,3% une année auparavant.

Le rythme de progression de l'activité a ralenti dans les industries de transformation (0,8% au lieu de 1,5%), notamment dans les industries alimentaires et du tabac (2,5% au lieu de 4,0%), dans les IMME (0,3% au lieu de 0,9%), ainsi que, par ailleurs, dans le BTP (1,4% au lieu de 2,1%).

En parallèle, l'activité a reculé dans les industries du textile et du cuir (-2,7% au lieu de 2,8%) et de nouveau dans les industries d'extraction (-2,9% après -2,4%).

L'activité s'est également atténuée au sein du commerce (1,1% au lieu de 2,3%), dans les transports (2,2% au lieu de 2,7%) et dans les postes et télécommunications (2,8% au lieu de 25,6%).

DEMANDE INTERIEURE

A prix courants :

> la consommation finale des ménages a atteint 524,4 milliards de dirhams au lieu de 495,7 milliards en 2012 et celle des administrations publiques 165,6 milliards de dirhams au lieu de 159,1 milliards en 2012.

> la FBCF (Formation Brute de Capital Fixe) s'est établie à 263,3 milliards de dirhams au lieu de 258,9 milliards et la variation des stocks à 34,9 milliards au lieu de 33 milliards.

EMPLOI

Le taux de chômage s'est accru de 0,2 point, atteignant 9,2% en 2013. Il est passé de 13,4% à 14% en milieu urbain et a baissé de 4% à 3,8% en milieu rural.

PRIX

L'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation annuel moyen, s'est établie à 1,9% après 1,3% en 2012.

La hausse a concerné aussi bien les produits alimentaires, dont l'indice a augmenté de 2,4%, que les produits non alimentaires, dont l'indice a progressé de 1,5%.

OPERATIONS EXTERIEURES

Echanges commerciaux

Le volume des échanges commerciaux avec l'étranger s'est établi à 563 milliards de dirhams, en recul de 9,3 milliards de dirhams ou 1,6%. Le montant des importations ressort à 379 milliards (- 8 milliards ou -2%) et celui des exportations à 184 milliards (-1,4 milliard ou 0,8%).

Parmi les évolutions les plus remarquables, Il faut souligner, au niveau de l'import, le recul de plus de 4 milliards de la facture énergétique qui ressort à 102,5 milliards, et, au niveau de l'export, la régression de 7,5 milliards des recettes au titre des dérivés de phosphates qui ont atteint 28 milliards. De même, les ventes de voitures industrielles ont enregistré une performance notable, avec une progression de 1,3 milliard ou 72% à 1,26 milliard.

Le taux de couverture atteint 48,4% au lieu de 47,8% et le déficit du commerce extérieur ressort à 195,6 milliards au lieu de 202 milliards.

Recettes des Marocains du Monde, recettes voyages et investissements étrangers

Les recettes des Marocains du Monde ont atteint 58,3 milliards, en recul de 460 millions ou 0,8%.

Les recettes voyages se sont établies à 57,5 milliards, en recul de 379 millions ou 0,7%;

Les recettes au titre des investissements et prêts privés étrangers se sont élevées à 40,2 milliards en progression de 8 milliards ou 25,2%.

MONNAIE ET CREDIT

M1, qui représente la masse monétaire au sens étroit, a atteint 625,7 milliards de dirhams à fin 2013, en hausse de 13,5 milliards ou

2,8% par rapport à fin 2012. Ce montant se répartit à hauteur de :

> 171,6 milliards au titre de la monnaie fiduciaire, en progression de 8 milliards ou 4,9%;

> 454 milliards au titre de la monnaie scripturale, en progression de 5,5 milliards ou 1,2%.

M2, qui est composé de M1 et des placements à vue (comptes d'épargne auprès des banques), ressort à 746,3 milliards, en hausse de 22,8 millions ou 3,2%.

Compte tenu d'un encours de 274,1 milliards au titre des « autres actifs monétaires », en progression de 5,4 milliards ou 2,0%, M3, qui représente la masse monétaire au sens large, ressort à 1 020 milliards de dirhams, en hausse de 28,2 millions ou 2,8%.

Parmi les contreparties de M3, les créances sur l'économie ont atteint 855,7 milliards de dirhams à fin 2013, en hausse de 25,7 millions ou 3,1% par rapport à fin 2012. Dans ce montant, les crédits bancaires (744,2 milliards) progressent de 25 millions ou 3,5%.

Ces crédits, ventilés par objet économique et leur évolution en 2013 par rapport à 2012, se présentent comme suit :

> crédits immobiliers : 230,4 milliards, en progression de 10,4 milliards ou 4,7% ;

> comptes débiteurs et crédits de trésorerie: 174,4 milliards, en recul de 11,3 milliards ou 6,1% ;

> crédits à l'équipement : 140,5 milliards, en recul de 2,5 milliards ou 1,8% ;

> crédits à la consommation : 40,5 milliards, en progression de 844 millions ou 2,1% ;

> créances diverses sur la clientèle : 114,2 milliards, en progression de 13,7 millions ou 13,6% ;

> créances en souffrance : 44,2 milliards, en progression de 8,9 milliards ou 25,3%.

BOURSE DE CASABLANCA

La tendance baissière des indicateurs de la Bourse de Casablanca, enclenchée en 2011, s'est atténuée en 2013.

Le MASI clôture l'année à 9 114 points, en recul de 2,62% après -15,13% en 2012 et le MADEX termine à 7 418 points, en baisse de 2,57% après -15,51%.

La capitalisation boursière ressort à 451,1 milliards de dirhams, en progression de 1,3% après un repli 13,7% à fin 2012. Cette évolution reflète l'introduction en bourse de la valeur Jorf Lasfar Energy Company (JLEC) valorisée à 10,7 milliards de dirhams.

Le volume global des transactions a atteint 62,1 milliards de dirhams, en hausse de 1,8% par rapport à 2012. Sur le marché central, ce volume ressort à 28,6 milliards, en recul de 13,1%, et sur le marché de blocs, il s'est établi à 26,8 milliards sur, en progression de 59,3%.

Compte tenu de l'introduction de JLEC et de la radiation de SOFAC et SCE, le nombre de sociétés cotées est passé à 76 à fin 2013.

PERSPECTIVES 2014

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

La reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie à un rythme modéré en début d'année 2014.

En termes de perspectives, l'OCDE prévoit une croissance du PIB mondial de 3,4% en 2014, tirée par les économies avancées (2,2%), en particulier les Etats-Unis (1,9%).

Selon la Commission européenne, la croissance de la zone euro devrait enregistrer 1,2% en 2014, après deux années de contraction.

La reprise devrait être constatée en Allemagne (1,8%) et, à un moindre degré, en France (1,0%) et en Espagne (1,1%). Cette reprise devrait soutenir la croissance dans ses partenaires de la région MENA et de l'Afrique subsaharienne.

ENVIRONNEMENT NATIONAL

Au Maroc, la loi de finances prévoit un taux de croissance de 4,2%.

L'objectif est de ramener le déficit budgétaire à 4,9 % du PIB, sur la base d'un taux de change moyen de 8,5 dirhams /dollar et d'un cours moyen du pétrole de 105 dollars le baril.

En début d'année 2014, l'activité économique hors agriculture a bénéficié d'une orientation positive, tirant profit du dynamisme des activités tertiaires et de la reprise des activités secondaires, particulièrement au niveau du secteur énergétique et du secteur industriel qui commence à bénéficier de l'amélioration progressive de la demande extérieure adressée au Maroc.

Selon Bank Al-Maghrib, la croissance globale se situerait entre 2,5% et 3%, avec une baisse de la valeur ajoutée agricole et un rythme de progression des activités non agricoles de l'ordre de 4%.

ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, BANCAIRE ET FISCAL

ETABLISSEMENTS DE PAIEMENT ET SERVICES DE PAIEMENT AU SENS DU PROJET DE REFORME DE LA LOI BANCAIRE

Article 15 : Les établissements de paiement sont ceux qui offrent un ou plusieurs services de paiement visés à l'article 16 ci-dessous.

Ils peuvent également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, exercer les opérations de change manuel.

Article 16 : Sont considérés comme services de paiement :

- les opérations de transfert de fonds ;
 - les dépôts et les retraits en espèces sur un compte de paiement ;
 - l'exécution d'opérations de paiement par tout moyen de communication à distance, à condition que l'opérateur agisse uniquement en qualité d'intermédiaire entre le payeur et le fournisseur de biens et services ;
 - l'exécution de prélèvements permanents ou unitaires, d'opérations de paiement par carte et l'exécution de virement, lorsque ceux-ci portent sur des fonds placés sur un compte de paiement.
- On entend par compte de paiement tout compte détenu au nom d'un utilisateur de services de paiement et qui est exclusivement utilisé aux fins d'opérations de paiement.

Ne sont pas considérés comme services de paiement, les opérations de paiement effectuées par :

- un chèque tel que régi par le chapitre premier du titre III du Code de commerce ;
- un effet de commerce tel que régi par les dispositions du titre premier du livre III du Code de commerce ;
- un mandat postal émis et/ou payé en espèces ;
- tout autre titre similaire sur support papier.

Les modalités d'exercice des services de paiement sont arrêtées par circulaires du wali de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des établissements de crédit.

LEGISLATION

En 2013 et 2014, les métiers de financement ont continué à être sollicités par les changements de leur environnement.

Au plan législatif, de nouvelles réformes sont initiées, au premier rang desquelles celle de la «loi bancaire», qui implique la révision de la loi relative au microcrédit et celle relative à la titrisation. D'autres réformes sont envisagées, qui intéressent à des degrés divers les sociétés de financement, comme le projet de révision de la charte de la PME.

Au plan réglementaire, de nouvelles conditions d'exercice ont vu le jour suite à l'adoption par le CEC réuni au mois de juillet 2013, de nouvelles circulaires. Et certains textes ont fait l'objet d'une révision et devaient être entérinés par le CEC lors de sa session de juin 2014.

PROJET DE REFORME DE LA LOI BANCAIRE

Le Conseil de Gouvernement réuni le 16 janvier 2014 a adopté le projet de loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés qui doit porter réforme de la loi n° 34-03 du 14 février 2006 (« loi bancaire »). En substance, le projet de loi :

- > introduit des dispositions relatives à de nouvelles catégories d'établissements (les banques participatives et les établissements de paiement) ;
- > prévoit des nouvelles dispositions relatives à l'encadrement de l'activité des associations de microcrédit et des banques offshore ;
- > révisé le cadre institutionnel ;
- > renforce la réglementation prudentielle ;
- > met en place un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques.

Nouvelles catégories d'établissements : banques participatives et établissements de paiement

Le projet de loi instaure un cadre législatif régissant l'activité des banques participatives, compte tenu du potentiel d'investissement lié à cette activité et de sa contribution attendue à la mobilisation de l'épargne et à l'inclusion financière. Les dispositions prévues en la matière portent sur :

- > les principes de base, la définition des concepts et des formules de contrats ;
- > le champ d'application et les activités autorisées ;
- > la supervision des banques participatives par Bank Al-Maghrib ;
- > la protection de la clientèle.

De même, tenant compte du développement de nouveaux canaux de paiement (cartes prépayées, mobile banking) et d'acteurs sur le marché des paiements, le projet de loi introduit le statut d'établissements de paiement.

L'article 15 du projet de loi définit les établissements de paiement et l'article 16 les services de paiement (voir encadré, ci-contre).

Encadrement de l'activité des associations de microcrédit et des banques offshore

Le projet de loi prévoit des dispositions relatives à l'encadrement de l'activité des associations de microcrédit et des banques offshore.

Ces entités, tout en restant régies par leurs textes spécifiques, seront soumises aux dispositions de la « loi bancaire » relatives à l'octroi et au retrait d'agrément, à la réglementation prudentielle et comptable et au régime des sanctions.

Révision du cadre institutionnel

Le CEC, dont l'avis est requis par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, se voit confier de nouvelles attributions concernant l'octroi et le retrait d'agrément des associations de microcrédit et des banques offshore ainsi que l'activité des banques participatives et des établissements de paiement.

Renforcement de la réglementation prudentielle

Le renforcement de la réglementation prudentielle concerne principalement les aspects suivants :

- > les prises de participation : le projet de loi permet à BAM de s'opposer à toute prise de participation, même en cas de respect des limites imposées, si elle juge que la participation considérée peut altérer la situation de l'établissement sur le plan de la solvabilité, de la liquidité ou de la rentabilité, ou de lui faire courir un risque excessif ;
- > la gouvernance bancaire : le projet introduit la notion d'administrateur indépendant et prévoit l'obligation de mettre en place des comités d'audit et des risques ;
- > la lutte contre le blanchiment de capitaux : le projet désigne BAM pour veiller au respect, par les organismes soumis à son contrôle, des dispositions applicables à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme..

Mise en place d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques

Le projet de loi prévoit la création d'un «Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques» qui remplacera l'actuel «Comité de Coordination des Organes de Supervision du Secteur Financier».

Le nouveau Comité est chargé d'analyser les risques pesant sur la stabilité du système financier et de proposer les mesures appropriées permettant d'atténuer les effets de tels risques.

Le projet prévoit aussi de nouvelles dispositions permettant le traitement des difficultés de tout établissement considérées comme systémiques et arrête les conditions de fonctionnement du système de garantie des dépôts. La gestion des fonds de garantie des dépôts serait confiée à une société anonyme placée sous le contrôle de Bank Al-Maghrib, avec un tour de table constitué par les établissements de crédit adhérents et BAM.

Mise en conformité de la «loi bancaire» avec d'autres textes législatifs

Le projet de réforme de la « loi bancaire » prévoit des passerelles entre les autorités de la concurrence et Bank Al-Maghrib. Ainsi, au cas où ces autorités seraient saisies en matière de concentration de litiges concernant, directement ou indirectement, un établissement de crédit ou un organisme assimilé, elles devraient recueillir, au préalable, l'avis de BAM.

De même, lorsque BAM, à l'occasion de l'examen d'une demande d'agrément ou de fusion-absorption entre un ou plusieurs établissements de crédit ou organismes assimilés, estimerait que l'opération envisagée peut ou est susceptible de constituer une violation des dispositions de la loi sur la concurrence, elle surseoirait à statuer sur la demande et solliciterait l'avis de l'autorité de la concurrence.

PROJET DE REFORME DE LA LOI RELATIVE AU MICROCREDIT

En vertu du projet de réforme de la «loi bancaire», les associations de microcrédit seront soumises au contrôle de BAM, notamment en ce qui concerne l'agrément et le retrait d'agrément, les dispositions comptables et prudentielles, le contrôle et la surveillance macro-prudentielle.

Aussi, pour faciliter la lisibilité du dispositif législatif et réglementaire régissant le microcrédit, et compte tenu du nombre conséquent des dispositions de la loi n° 18-97 à réviser, un projet de loi a été élaboré (projet n° 34-13).

REFORME DE LA LOI RELATIVE A LA TITRISATION DES ACTIFS

En vue notamment de les rendre plus en phase avec certaines dispositions du projet de loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, certains articles de la loi n° 33-06 relative à la titrisation des actifs sont appelés à être révisés en vertu du projet de loi n° 05-14 relative à la titrisation des actifs. Il s'agit en l'occurrence de l'article 7-1 qui introduit la notion de sukuk.

Le Conseil de Gouvernement réuni le 16 janvier 2014 a approuvé ledit projet de loi.

PROJET DE REFORME DE LA CHARTE DE LA PME-TPE

Dans le cadre des travaux engagés par le MICIEN pour la refonte de la charte de la TPE-PME, l'ANPME a lancé une étude pour analyser la charte actuelle, en évaluer l'application et réaliser un benchmark sur les dispositifs existants dans d'autres pays.

L'objectif est d'élaborer un nouveau texte qui répond aux besoins et attentes de cette

catégorie d'entreprises. La nouvelle charte de la PME-TPE devrait constituer un dispositif national qui :

- > définit un cadre réglementaire et institutionnel favorable pour ces entreprises ;
- > précise les engagements de l'Etat pour améliorer l'environnement d'évolution des TPME ;
- > engage en contrepartie les PME-TPE sur plusieurs volets (fiscal, environnemental, social).

REGLEMENTATION BANCAIRE

Huit circulaires du Gouverneur de BAM réglementant l'activité des établissements de crédit ont été révisées et une circulaire et une directive sont en voie de l'être.

CIRCULAIRES REVISEES

Lors de sa 5^{ème} session tenue le 31 juillet 2013, le CEC a examiné et approuvé les projets de texte suivants :

- > Circulaire n° 18/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant la circulaire n° 19/G/2006 du 23 octobre 2006, relative au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit ;
- > Circulaire n° 17/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006, relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit ;
- > Circulaire n° 16/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib relative aux conditions d'accès aux informations détenues par le Service de centralisation des impayés sur lettre de change normalisées ;

- > Circulaire n° 15/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib relative au coefficient de liquidité des banques ;
- > Circulaire n° 14/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib relative aux fonds propres des établissements de crédit ;
- > Circulaire n° 13/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels, selon l'approche standard ;
- > Circulaire n° 12/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant la circulaire n° 8/G/2010 du 31 décembre 2010, relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels selon les approches internes aux établissements de crédit ;
- > Circulaire n° 11/G/2013 du 13 août 2013 du Wali de Bank Al-Maghrib relative aux informations que les établissements bancaires doivent communiquer au Service de centralisation des impayés sur lettre de change normalisée de Bank Al-Maghrib.

Dès leur publication, l'APSF a communiqué ces circulaires aux membres et les a mises en ligne dans son site Web (www.apsf.pro).

PROJET DE REVISION DES TEXTES RELATIFS AU CONTROLE INTERNE ET A LA GOUVERNANCE

En matière de réglementation prudentielle et de gouvernance, le projet de réforme de la «loi bancaire» fait obligation aux établissements de crédit d'instituer des comités d'audit et des risques et introduit la notion d'administrateur indépendant (voir page 15).

En attendant l'adoption de la loi, et suivant en cela les recommandations du Comité de Bâle, la DSB a ouvert, en 2014 (réunions du 17 avril

et 9 mai), la concertation autour de la révision de deux textes réglementaires appelés à être enrichis en conséquence.

Il s'agit de la :

> circulaire n° 40/G/2007 du 2 août 2007 relative au contrôle interne, dont le projet de révision prévoit effectivement l'institution au sein des établissements de crédit d'un comité des risques (changement majeur pour les sociétés de financement) ;

> directive n° 50/G/2007 du 31 août 2007 relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit.

Ces projets de textes devaient être examinés par le CEC lors de sa session de juin 2014.

FISCALITE

LOI DE FINANCES 2013

Le précédent rapport annuel de l'APSF présente dans ses grandes lignes les nouveautés de la loi de finances 2013, notamment les dispositions fiscales qu'elle introduit.

Rappelons, ici, que la loi a prévu, en matière de TVA, la taxation des biens d'occasion (pour les opérations de vente et de livraison de biens réalisées à compter du 1^{er} janvier 2013).

LOI DE FINANCES 2014

La loi de finances 2014 contient de nouvelles mesures fiscales, notamment en matière d'IS, d'IR et de TVA.

En matière d'IS :

> Imposition progressive des sociétés agricoles : l'exonération dont bénéficiaient ces sociétés est arrivée à terme le 31 décembre 2013. Aussi, celles réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de dirhams,

sont soumises à l'IS à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces sociétés seront néanmoins, soumises à l'impôt d'une manière progressive qui s'étale dans le temps selon le chiffre d'affaires. Les exploitations agricoles imposables bénéficient d'un taux réduit de 17,5% pour les cinq premiers exercices consécutifs, à compter du premier exercice d'imposition.

Au-delà, elles seront soumises au taux de droit commun ;

> Relèvement de 1 500 à 3 000 dirhams du montant de la cotisation minimale pour les contribuables soumis à l'IS ;

> Encouragement du regroupement des sociétés dans une holding : les personnes physiques qui procèdent à l'apport de l'ensemble des titres de capital qu'ils détiennent dans une ou plusieurs sociétés à une société holding résidente soumise à l'IS, ne sont pas imposables au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport, et ce du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 et sous certaines conditions ;

> Déductibilité des indemnités de retard de paiement : les montants payés au titre des indemnités de retard de paiement régies par la loi n° 32-10 sur les délais de paiement sont désormais déductibles de l'IS.

En matière d'IR :

> Institution d'un régime de l'auto-entrepreneur. Est considéré comme tel tout contribuable dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 dirhams pour les activités industrielles, commerciales et artisanales et 200 000 dirhams pour les prestations de services et qui est affilié au régime de la CNSS.

Il reste entendu que ne peuvent opter pour ce régime les contribuables exerçant des activités

libérales ou exclues du régime du bénéfice forfaitaire. Le régime d'auto-entrepreneur cesse après dépassement du seuil sus-indiqué pour deux exercices successifs.

Le taux de l'IR applicable à l'auto-entrepreneur est de 1% sur le chiffre d'affaires encaissé pour les activités industrielles, commerciales et artisanales et de 2% pour les prestataires de service ;

- > Taxation des profits immobiliers sur première cession dans le périmètre urbain. A compter du 1^{er} janvier 2013, ces profits sont soumis à un taux d'imposition de 30% ;
- > Fixation d'un plancher de 1 500 dirhams en matière de cotisation minimale pour les contribuables soumis à l'IR sous le régime du résultat net réel ou résultat net simplifié ;
- > Institution d'obligations comptables allégées pour les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire ;
- > Obligation de télédéclaration et de télépaiement pour les professions libérales ;
- > Imposition progressive des revenus agricoles.

En matière de TVA :

- > Taux de 20% au lieu de 14% sur les véhicules utilitaires ;

- > Suppression de la règle de décalage d'un mois ;

- > Institution du régime d'auto liquidation ;
- > Remboursement du crédit de TVA cumulé (butoir) : le butoir au 31 décembre 2013, est éligible au remboursement dans les conditions et modalités fixées par voie réglementaire. Par crédit de taxe cumulé, il faut entendre le crédit né à compter du 1^{er} janvier 2004, et résultant de la différence entre le taux de TVA sur le chiffre d'affaires, et celui grevant les coûts de production ou d'acquisition d'immobilisations.

La loi de finances 2014 prévoit en outre :

- > des droits sur première immatriculation d'automobile pour les véhicules assujettis à la taxe spéciale annuelle sur véhicules ;
- > l'institution d'une contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger avant le 1^{er} janvier 2014 par des personnes résidentes, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tout en bénéficiant de la non application des sanctions relatives aux infractions de change ainsi qu'aux infractions fiscales, et ce sous certaines conditions.

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Concours des sociétés de financement à l'économie



CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2013, à 143,2 milliards de dirhams, en progression de 5,2 milliards ou 3,8% par rapport à fin 2012.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- > **CREDIT A LA CONSOMMATION**
43,4 milliards de dirhams,
en progression de 71 millions ou 0,2% ;
- > **CREDIT-BAIL**
41,3 milliards de dirhams,
en hausse de 464 millions ou 1,1% ;
- > **FACTORING**
4,4 milliards de dirhams,
en baisse de 407 millions ou 8,5% ;
- > **FONDS DE GARANTIE**
693 millions de dirhams,
en progression de 133 millions ou 24% ;
- > **MOBILISATION DE CREANCES**
5,1 milliards de dirhams,
en progression de 1 milliard ou 25,7% ;
- > **CREDIT IMMOBILIER « CLASSIQUE »**
47 milliards de dirhams,
en progression de 3,7 milliards ou 8,5% ;
- > **CREDIT IMMOBILIER « MOURABAHA »**
802 millions de dirhams,
en progression de 200 millions ou 33,1% ;
- > **FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS
DE MICROCREDIT**
473 millions de dirhams,
en recul de 70 millions ou 12,9%.

En matière de **TRANSFERT DE FONDS**, le montant des transferts réalisés par les sociétés spécialisées a atteint 14,1 milliards de dirhams, en hausse de 900 millions ou 6,8%.

L'activité de **GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT** a été marquée par une hausse de 6,2% du nombre de cartes en circulation (9,8 millions), de 20,3% du nombre de transactions effectuées auprès des commerçants affiliés au CMI (23,9 millions d'opérations) et de 16,5% du volume d'acquisitions correspondant (18,5 milliards de dirhams).

CREDIT A LA CONSOMMATION

A fin 2013, l'encours des crédits à la consommation s'est établi à 43,4 milliards de dirhams, en quasi-stagnation : + 71 millions ou 0,2%.

Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2012) :

> **crédit automobile** : 14,9 milliards de dirhams, en progression de 90 millions ou 0,6% ;

> **crédit d'équipement domestique et «autres crédits»** : 470 millions de dirhams, en stagnation ;

> **prêts personnels** : 27,7 milliards de dirhams, en stagnation ;

> **crédit revolving** : 387 millions de dirhams, en recul de 47 millions ou 10,8%.

Au 31 décembre 2013, l'encours de dossiers s'établit à 1,26 million, en recul de 39 000 unités ou 3%.

Par formule de crédit, la moyenne globale par dossier ressort à :

> 82 250 dirhams pour l'automobile (84 000 dirhams en 2012) ;

> 30 150 dirhams pour les prêts personnels (28 800 dirhams en 2012) ;

> 5 760 dirhams pour les prêts revolving (6 210 dirhams en 2012).

Crédit à la consommation : encours à fin décembre

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
Véhicules	14 883	14 793 *	90	0,6
Equipement domestique et autres crédits	470	474	-4	-0,8
Prêts personnels	27 701	27 670	31	0,1
Revolving	387	434	-47	-10,8
TOTAL	43 442	43 371	71	0,2

Crédit à la consommation : dossiers encours à fin décembre

Nombre en milliers d'unités	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
Véhicules	181	179	2	1,1
Equipement domestique et autres crédits	90	89	1	1,1
Prêts personnels	919	960	41	-4,3
Revolving	67	68	-1	-1,5
TOTAL	1 258	1 297	-39	-3,0

* Chiffre rectifié du fait du retraitement des données relatives à la LOA. En 2013, ont été prises en considération les données financières relatives à la LOA et donc des crédits automobiles,

ce qui a nécessité un retraitement en conséquence des données de 2012 qui ont été rectifiées par rapport à celles publiées dans le précédent rapport annuel de l'APSF.

CREDIT-BAIL

A fin décembre 2013, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 41,3 milliards de dirhams, en hausse de 464 millions ou 1,1% par rapport à fin 2012.

Ce montant se répartit à raison de :

> **27,4 milliards de dirhams pour le CBM** (crédit-bail mobilier), en recul de 363 millions ou 1,3% ;

> **13,9 milliards de dirhams pour le CBI** (crédit-bail immobilier), en progression de 827 millions ou 6,3%.

L'encours au 31 décembre 2013 correspond à 63 365 dossiers au lieu de 65 885 un an auparavant.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2013 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

> **crédit-bail mobilier** : 60 278 dossiers au lieu de 62 896 à fin 2012, soit en moyenne 455 000 dirhams par dossier au lieu de 441 500 à fin 2012 ;

> **crédit-bail immobilier** : 3 087 dossiers au lieu de 2 989 à fin 2011, soit en moyenne 4,5 millions de dirhams par dossier au lieu de 4,4 millions à fin 2012.

Crédit-bail : financements de l'exercice

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
CBM	10 311	11 145	-833	-7,5
CBI	2 549	2 460	90	3,6
TOTAL	12 860	13 604	-744	-5,5

Crédit-bail : encours comptable à fin décembre

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
CBM	27 403	27 766	-363	-1,3
CBI	13 915	13 089	827	6,3
TOTAL	41 319	40 855	464	1,1

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2013 ont totalisé 12,9 milliards de dirhams, en recul de 744 millions ou 5,5%, avec :

> 10,3 milliards pour CBM, en baisse de 833 millions ou 7,5% ;

> 2,5 milliards pour le CBI, en hausse de 90 millions ou 3,6%.

Les financements de l'exercice 2013 correspondent à 12 992 dossiers contre 15 438 en 2012, en recul de 2 246 unités ou 15,8%.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés en 2013 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit:

> **crédit-bail mobilier** : 12 691 dossiers au lieu de 15 080 en 2012, soit une moyenne de 812 500 dirhams au lieu de 782 000 ;

> **crédit-bail immobilier** : 301 dossiers au lieu de 358 en 2012, soit en moyenne 8,5 millions de dirhams au lieu de 6,9 millions.

CONTRIBUTION DU CREDIT-BAIL A L'INVESTISSEMENT

La contribution du crédit-bail à l'investissement, mesurée par l'encours comptable en leasing rapporté à la FBCF atteint 15,7% comme en 2012.

CBI : répartition des financements par type d'usage

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
Immeubles industriels	496	441	55	12,5
Magasins	847	875	-28	-3,2
Immeubles de bureau	650	472	177	37,5
Hôtels et loisirs	18	142	-124	-87,6
Divers	539	530	9	1,7
TOTAL CBI	2 549	2 460	90	3,6

CBM : répartition des financements par type de biens d'équipement

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	2 891	3 391	-500	-14,7
Ordinateurs et matériel de bureau	468	887	-419	-47,2
Véhicules utilitaires	3 606	4 046	-441	-10,9
Voitures de tourisme	1 514	1 509	5	0,3
Travaux publics et bâtiment	1 331	1 144	187	16,3
Divers	501	167	334	200,4
TOTAL CBM	10 311	11 145	-833	-7,5

CBM : répartition des financements par secteur d'activité

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
Agriculture	178	132	46	34,6
Pêche, Aquaculture	21	17	5	27,1
Industrie extractives	367	223	145	65,1
Industries alimentaires	547	515	32	6,2
Industries textile, de l'habillement et du cuir	134	158	-24	-15,1
Industries chimiques et parachimiques	196	233	-37	-15,8
IMME	474	307	167	54,3
Commerce, réparation automobile	1 670	2 090	-420	-20,1
Hôtels et restaurants	137	108	30	27,5
Transports Communications	1 816	1 701	115	6,8
Activités financières	326	766	-440	-57,5
Administrations publiques	7	9	-3	-31,2
Autres services	1 721	1 571	150	9,5
TOTAL CBM	10 311	11 145	-833	-7,5

FACTORING

L'APSF compte deux sociétés de factoring spécialisées : Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces deux sociétés au cours de l'exercice 2013 ont totalisé 22,3 milliards de dirhams, en progression de 805 millions ou 3,7%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2013 s'établit à 4,4 milliards, en recul de 407 millions ou 8,5%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau ci-contre.

Activité des deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

Montants en millions de dirhams	2013	2012	Variation 13/12	
			Montant	%
Remises de créances de l'exercice	22 296	21 491	805	3,7
Import	291	436	- 146	-33,4
Export	747	712	35	4,9
Domestique	21 259	20 344	916	4,5
Encours des remises de créances au 31 décembre	4 395	4 801	- 407	-8,5
Import	62	77	- 15	-19,8
Export	223	242	- 19	-7,8
Domestique	4 110	4 482	- 372	-8,3
Créances financées au 31 décembre	3 482	3 742	- 260	-7,0
Export	66	74	- 8	-10,3
Domestique	3 416	3 669	- 253	-6,9

CONCOURS DES DÉPARTEMENTS BANCAIRES DE FACTORING

À côté des deux sociétés spécialisées membres de l'APSF, l'activité de factoring est également exercée par les banques, à travers des départements internes.

Mesurée par les créances acquises par affacturage, l'activité des banques s'est inscrite en recul de 1,9 milliard de dirhams ou 28,6% par rapport à 2012, atteignant quelque 4,7 milliards de dirhams au lieu de 6,6 milliards.

Soulignons qu'est considérée comme affacturage, au sens de la loi n° 34-03 du 14 février 2006, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

FONDS DE GARANTIE

Activité de Dar Ad-Damane

GARANTIES ACCORDEES

L'activité de Dar Ad-Damane ressort, en 2013, à 327 millions de dirhams, en progression de 10%.

Les garanties accordées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 95% du montant des agréments, contre 96% en 2012.

Ces concours ont bénéficié à 303 opérations, correspondant à un volume d'investissement de 706 millions de dirhams, contre 264 opérations et une enveloppe de 699 millions de dirhams en 2012.

Les opérations agréées en 2013 devraient générer 1 859 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne 6 emplois par projet, contre 4 emplois un an auparavant.

> Le coût moyen d'investissement par projet s'établit à 2,3 millions de dirhams en 2013, contre 2,6 millions de dirhams en 2012.

> Le montant moyen de la garantie par opération ressort à 1,08 million de dirhams, contre 1,1 million de dirhams.

> Le montant moyen des financements garantis s'élève à 2,2 millions de dirhams, contre 2,5 millions de dirhams.

Par secteur d'activité, la part des concours de Dar Ad-Damane en faveur des services et des BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 50% et 29%, contre 50% et 27%.

ENCOURS DES GARANTIES

L'encours des garanties à fin décembre 2013 s'élève de ce fait à près de 693 millions de

dirhams, en progression de 133 millions ou 24%. Cet encours est contre-garanti par l'Union Européenne dans le cadre du PAIGAM (Programme d'Appui aux Institutions de Garanties Marocaines) à hauteur de 10 millions de dirhams.

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 87 millions de dirhams pour les banques et 606 millions de dirhams pour les sociétés de crédit-bail.

FINANCEMENT DES MARCHES PUBLICS

Activité de Finéa

Filiale de la CDG, Finéa a pour mission de faciliter l'accès des entreprises, PME et TPE en particulier, au financement et à la commande publique et ce, dans le cadre de sa vocation duale "intérêt général-rentabilité".

Finéa se positionne en tant qu'établissement recherchant des complémentarités avec la place bancaire.

Son offre est construite autour du financement de la trésorerie de l'entreprise sous forme de cautions, d'avances sur marchés nantis et de la commande publique.

FAITS MARQUANTS EN 2013

Nouvelle identité visuelle

L'année 2013 a été marquée par la naissance du nouveau nom Finéa en lieu et place de «Caisse Marocaine des Marchés» et de sa nouvelle identité visuelle, ainsi que le lancement d'une campagne de communication institutionnelle à travers les médias: presse, affichage urbain et digital.

Cette campagne visait à véhiculer la nouvelle image et la vision de l'établissement au service du développement de la PME.

Convention Finéa-CDG-KfW

Le 27 décembre 2013, Finéa a signé avec KfW (banque de développement allemande) le contrat de financement régi par le mémorandum d'entente signé entre la CDG et cet établissement en date du 23 mai 2013, contrat lui permettant de bénéficier d'une ligne de financement de 200 millions d'euros, dédiée au financement des PME marocaines.

CONCOURS A L'ÉCONOMIE

Finéa a enregistré en 2013 une évolution favorable de ses indicateurs d'activité :

- > les financements accordés ont atteint 5,1 milliards de dirhams, en progression de 25,7%;
- > le volume des marchés nantis a dépassé 6,3 milliards de dirhams, en progression de 1,15 milliard ou 22,1%.

Activité du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique)

Le FGCP a été mis en place en concertation avec les pouvoirs publics et la CDG en 2008. Sa gestion est confiée à Finéa depuis 2009 dans le cadre d'une mission d'intérêt général, afin de permettre aux TPE-PME répondant à certains critères d'éligibilité d'accéder au financement et à la commande publique.

Ce Fonds vise à permettre aux PME attributaires de marchés publics l'accès au financement à travers la garantie de cet établissement en faveur des banques ayant souscrit à sa dotation permettant une capacité de garantie de 800 millions de dirhams.

Au 31 décembre 2013, le volume des garanties émises pour le compte de ce Fonds ressort à 700 millions de dirhams, en progression de 10%.

Activité de Finéa : 2010 -2014

Montants en millions de dirhams Nombre de clients en unités	2010	2011	2012	2013
Financements	2 384	3 377	4 055	5 099
Marchés nantis	2 997	4 252	5 200	6 350
Nombre de clients	152	384	532	626

CREDIT IMMOBILIER

Le secteur immobilier marocain a évolué dans un contexte difficile en 2013 où les transactions sur les actifs immobiliers ont progressé de 0,4% selon les données de Bank Al-Maghrib.

Activité de Wafa Immobilier

Wafa Immobilier, société spécialisée dans le financement du crédit logement et de la promotion immobilière, a réalisé en 2013 une activité en progression notable.

Côté acquéreurs, l'encours à fin 2013 s'est établi à 40,2 milliards de dirhams au lieu de 36,9 milliards un an plus tôt, soit une hausse de 9%.

Côté promotion immobilière, l'encours a atteint 6,8 milliards de dirhams au lieu de 6,4 milliards, soit une hausse de 6%.

En nombre de dossiers gérés, l'activité a porté, à fin 2013, sur 136 533 unités crédits acquéreurs contre 124 129, en progression de 12 404 unités ou 10%.

Wafa Immobilier s'est vu décerner, en 2013, le prix International Arch of Europe Award «Catégorie Or» en reconnaissance de son engagement en faveur de la qualité et de l'excellence, en marge de la 26^{ème} édition du congrès international de la qualité.

Activité de Dar Assafâa

Dar Assafâa Littamwil, filiale du Groupe Attijariwafa bank, a obtenu son agrément de société de financement en mai 2010. Elle est la première institution financière marocaine mettant à la disposition du public des formules de financement basées exclusivement sur les produits alternatifs.

Dar Assafâa dispose d'un réseau propre de 10 agences réparties sur le territoire national et

son portefeuille de créances sur la clientèle est constitué majoritairement des financements au logement basés sur la technique Mourabaha.

A fin 2013, l'encours des créances sur la clientèle a atteint 802 millions de dirhams, en progression de 200 millions ou 33,1%.

L'entrée en vigueur de la nouvelle « loi bancaire » lui permettra d'élargir sa gamme de produits et services et de lever les challenges de développement, grâce à sa transformation projetée en banque participative.

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

Activité du CMI
(Centre Monétique Interbancaire)

ACTIVITE MONETIQUE

Interopérabilité nationale GAB

L'activité «interopérabilité nationale GAB» désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques confrères. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, est assurée par le CMI.

A fin 2013, le parc GAB a atteint 5 893 unités, en augmentation de 417 unités ou 7,6% par rapport à fin 2012.

Le nombre global de porteurs de cartes marocaines (interopérables et retrait) s'est établi à 9,8 millions à fin 2013, encours en accroissement de 6,2% par rapport à fin 2012.

Le nombre de retraits interopérables accordés a atteint 22,1 millions d'opérations, en hausse de 782 000 unités ou 3,7%, pour un montant global de 15,9 milliards de dirhams, en hausse de 570 millions ou 3,7%.

Acquisitions Commerçants

En 2013, les commerçants affiliés au CMI ont réalisé 23,9 millions opérations, en progression de 4,1 millions ou 20,3%, représentant un volume global d'acquisitions de 18,5 milliards de dirhams, en augmentation de 2,6 milliards ou 16,5%. Ces transactions se répartissent comme suit :

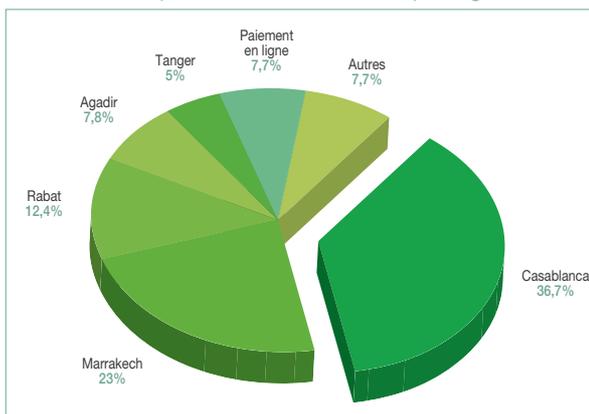
> 19,3 millions pour l'activité domestique, en hausse de 3,2 millions, représentant un volume de 10,9 milliards de dirhams, en progression de 1,4 milliard 14,3% ;

> 4,6 millions de transactions au titre des réalisations touristiques, en accroissement de 808 000, représentant un volume de 7,6 milliards, en hausse de 1,3 milliard.

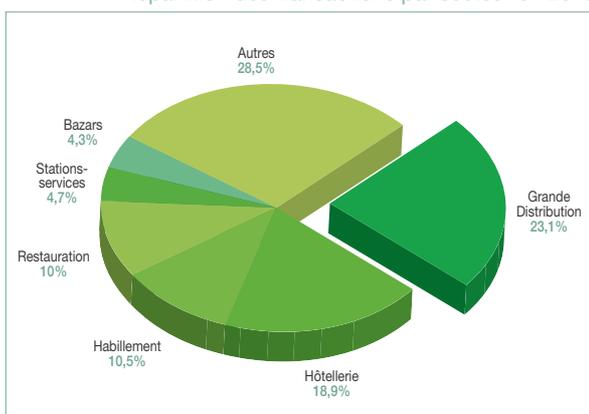
Le volume domestique a ainsi cédé 1,2 point de base de part de marché au volume international de 2012 à 2013.

Par région, Casablanca concentre près de 35% du volume global des paiements par cartes, suivie de Marrakech (23%), Rabat (12,8%), Agadir (7,8%) et Tanger (4,6%). Le paiement en ligne représente 7,4% du volume réalisé.

Répartition des transactions par région en 2013



Répartition des transactions par secteur en 2013



La contribution la plus significative au volume additionnel provient d'abord de la région de Casablanca avec 621,9 millions de dirhams, soit 23,8%, et du eCommerce avec 615,1 millions, soit 23,5%.

Marrakech, Rabat, Agadir et Fès ont contribué ensemble pour 1,2 milliard, soit à hauteur de 44,9% au volume additionnel global.

Six secteurs ont drainé 71,5% des paiements par cartes, les deux secteurs les plus dynamiques étant la grande distribution (23,1%) et l'hôtellerie (18,9%).

Les évolutions les plus significatives (20% de hausse et plus) parmi les 15 premiers secteurs d'activité, enregistrées en 2013, concernent :

- > les «télécoms» (+32,9%), grâce à la poursuite de la dynamique eCommerce ;
- > la santé (+29,1%), secteur capitalisant sur un recrutement massif des pharmacies, les magasins d'optique, des cliniques etc. ;
- > les stations-service (+27,5%) ;
- > l'ameublement (+21,2%).

ACTIVITE CARTES MAROCAINES

Les retraits d'espèces représentent la majorité des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires.

Les retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains ont atteint, en 2013, plus de 199 millions d'opérations, pour une valeur de 169 milliards de dirhams, contre 186 millions d'opérations pour une valeur de 156 milliards de dirhams en 2012.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 19,3 millions, correspondant à 10,9 milliards de dirhams, contre près de 16,1 millions d'opérations pour 9,6 milliards un an auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 868 millions de dirhams (+27%) correspondant à un nombre de transactions de 526 000 en 2012 (+35%).

ACTIVITE CARTES ETRANGERES

Les retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères ont atteint 6,7 millions d'opérations, en progression de 16,5%, pour une valeur de 10 milliards de dirhams, en progression de 8,5%.

Quant aux paiements effectués par ces cartes, au nombre de 4,6 millions, ils ont donné lieu à des règlements de 7,6 milliards de dirhams

en 2013 en progression de +21,4% en nombre et +14,5%

PERSPECTIVES 2014

Le CMI prévoit, en 2014, une progression de l'activité domestique de 30% et une progression de l'activité internationale de 17%.

Le volume additionnel projeté en 2014 est de 4,5 milliards de dirhams et proviendrait en grande partie des cartes marocaines.

En termes d'affiliés nouveaux, le CMI vise 10 000 contrats à signer, soit une hausse de 40% par rapport à 2013.

Pour l'activité eCommerce, le CMI prévoit un volume de paiement en ligne de 1,4 milliard de dirhams, en hausse de 2,5% par rapport à 2013, et le recrutement de 500 nouveaux sites marchands.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT

Activité de Jaïda

En 2013, le secteur du microcrédit a amélioré ses performances, avec une reprise de la production, une diminution des risques et une progression des indicateurs de portée (encours global et clients actifs).

La production du secteur a atteint 5 530 millions, en progression de 455 millions ou 9% par rapport à 2012.

Le PaR30 (Portefeuille à Risque à 30 jours) après radiation affiche un taux de 3,91% contre 6,53% brut à fin décembre 2012, sachant que quelques AMC n'ont pas radié la totalité des anciennes créances provisionnées à 100% et intégrées dans le PaR30 et dans

l'encours (le taux du PaR30 retraité s'élève à 2,2%).

L'encours des prêts a atteint 5 093 millions de dirhams, en hausse de 11,2 %, réparti sur 834 689 clients, en progression de 4%.

L'année a été marquée, par ailleurs, par le retour des bailleurs de fonds internationaux au Maroc qui ont visité les AMC afin d'étudier des financements.

Jaïda a pour objet notamment de faciliter l'accès au financement des AMC, en particulier les plus petites et d'offrir un outil de coordination des interventions des bailleurs de fonds internationaux.

Elle a octroyé depuis sa création 982 millions de dirhams de prêts et ses engagements hors bilan s'élèvent à 329 millions.

Son encours à fin 2013 ressort à 473 millions de dirhams, en recul de 70 millions ou 12,9%.

Son portefeuille se répartit à raison de :

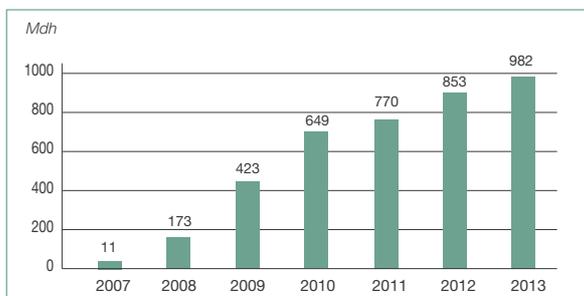
- > 37% en milieu rural et 67% en milieu urbain;
- > 51% pour les hommes et 49% de femmes.

Ses activités dominantes restent le commerce (55%) et l'artisanat (18%).

Parmi ses projets phares, Jaïda développe ce qui suit :

- > offre d'assistance technique et de renforcement de capacité institutionnelle pour permettre aux AMC de lever des financements sur le marché local ou à l'international ;
- > action d'inclusion financière en partenariat avec ABB ;
- > programme de knowledge management en partenariat avec la SFI ;
- > partenariat de financement avec Asmakh Charity et Silatech ;
- > partenariat avec le Centre Mohammed VI de Soutien de la Micro-Finance Solidaire, en pour promouvoir des activités génératrices de revenus.

Production cumulée de Jaïda depuis 2007 (en millions de Dh)



Action Professionnelle

Questions
Générales



ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS GENERALES

PERSPECTIVES DES METIERS DE FINANCEMENT

Après ses rencontres avec le Conseil de l'APSF, fin 2009 et fin 2010, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib accompagné du Directeur de la DSB et de son Adjoint, a accueilli, le 23 juillet 2013 au siège de BAM à Rabat, le Bureau de l'APSF nouvellement constitué, conduit par son Président.

Les échanges ont porté sur le rôle de l'APSF dans la stratégie d'internationalisation, en cours de déploiement, du secteur financier national, l'APSF étant, pour reprendre l'expression du Gouverneur, une «*composante importante de ce secteur* ».

Dans cette perspective, concurrence oblige entre établissements de crédit, à vocation universelle ou spécialisée et avec la prochaine entrée de nouveaux opérateurs, l'APSF est confrontée à une situation où les sociétés de financement s'interrogent sur la place qu'elles devront occuper.

En langage managérial, il s'agit du développement stratégique des métiers de financement spécialisés.

Individuellement, les sociétés de financement s'ingénient à se maintenir en offrant les produits censés être les mieux adaptés à la demande tant des particuliers pour financer la consommation que des entreprises pour financer l'investissement et accompagner le cycle d'exploitation et de commercialisation.

Collectivement, l'APSF développe des relations durables de partenariat avec les institutions intéressées par la question pour pérenniser et développer l'offre des sociétés de financement (TGR, CMR, CCG, ANPME, Direction des Domaines de l'Etat, etc.).

Encore faut-il que les sociétés de financement n'aient pas à souffrir des discriminations dont elles ont été l'objet à maintes reprises et sur lesquelles il n'est pas inutile de revenir pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

C'est que, tout établissement de crédit qu'elles sont, c'est-à-dire censées être logées à la même enseigne que les banques, les sociétés de financement ont été « oubliées », pour ne pas dire écartées, chaque fois qu'une mesure incitative est prise pour les banques.

MEDIATION

L'année 2010 a connu le démarrage effectif du dispositif de médiation au sein de l'APSF, qui est venu compléter celui adossé au GPBM lancé quelques mois plus tôt.

Globalement, le Médiateur de l'APSF a répondu à ses objectifs.

A titre d'exemple, il a été sollicité régulièrement par la clientèle, traitant pas moins de 250 dossiers en 2012 (dont plus de la moitié concerne une déclaration justifiée ou non au SAAR).

Sollicitée par BAM en vue d'une réforme et, partant, d'une dynamisation du système global mis en place, l'APSF a préconisé de réviser le champ des compétences du Médiateur et de le loger au sein d'une institution « neutre », en l'occurrence BAM, pour lui conférer toute la crédibilité requise auprès de la clientèle.

CREATION DU CENTRE MAROCAIN DE MEDIATION BANCAIRE

Conduite par Bank Al-Maghrib, la réforme du système a été bouclée officiellement le 25 juin 2013 avec la tenue de l'Assemblée Générale

constitutive, sous forme d'association à but non lucratif (dahir de 1958), d'un Centre Marocain de Médiation Bancaire (CMMB), appelé à être dirigé par un Médiateur unique. BAM, le GPBM, l'APSF, la FNAM et l'ANPME en sont les membres fondateurs.

Le CMMB a pour objet le règlement à l'amiable des différends pouvant naître entre établissements de crédit et organismes assimilés, d'une part, et la clientèle, d'autre part. Il gère à cette fin deux dispositifs de médiation : un dispositif de médiation institutionnelle et un dispositif de médiation conventionnelle.

Médiation institutionnelle

Le dispositif de médiation institutionnelle, appelé également « premier compartiment du Centre », est régi par le règlement intérieur du CMMB. Il concerne les différends, dont le montant en jeu est égal ou inférieur à 1 million de dirhams, notamment ceux ayant trait :

- > aux comptes à vue, comptes à terme et comptes d'épargne ;
- > aux moyens de paiement ;
- > aux conditions de remboursement des concours financiers ;
- > à la délivrance de documents à la clientèle (mainlevée, tableau d'amortissement, attestation d'encours, etc.).

Sont également éligibles à ce compartiment les dossiers liés :

- > au recouvrement des créances dans le cas où le non-paiement est lié à un licenciement ou à une situation sociale imprévue, conformément à l'article 111 de la loi n° 31-08 ;
- > aux difficultés de règlement, par les toutes petites et moyennes entreprises, des créances bancaires.

Les établissements de crédit acceptent la proposition de résolution du Médiateur lorsque le montant en jeu ne dépasse pas les sommes, ci-après :

- > 200 000 dirhams pour les banques ;
- > 100 000 dirhams pour les sociétés de financement, à l'exception des sociétés de crédit à la consommation ;
- > 50 000 dirhams pour les sociétés de crédit à la consommation ;
- > 5 000 dirhams pour les associations de microcrédit.

Le recours au premier compartiment du Centre est volontaire et à titre gratuit.

Médiation conventionnelle

Le dispositif de médiation conventionnelle, dit aussi « deuxième compartiment du Centre », est régi par les dispositions de la loi n° 08-05 abrogeant et remplaçant le chapitre VIII du titre V du Code de procédure civile.

Il concerne des différends pouvant naître ou déjà nés, dont le montant en enjeu est supérieur à 1 million de dirhams au moment de la saisine du Centre.

Le recours au deuxième compartiment du CMCB est volontaire et à titre onéreux selon un barème fixé par ledit Centre.

Dans les deux cas (médiation institutionnelle et médiation conventionnelle), tout différend qui fait l'objet d'une action pendante devant une juridiction ou instance arbitrale, est irrecevable par le Centre.

FONCTIONNEMENT DU CMMB

Le Conseil du Centre se compose de son Président (le Gouverneur de BAM), des représentants de ses membres fondateurs et de quatre personnalités indépendantes

choisies en raison de leur expertise et de leur expérience en matière bancaire, financière et juridique.

Réuni le 14 mars 2014 sous la présidence du Gouverneur de BAM avec la participation notamment du Président de l'APSF, ledit Conseil a nommé le Médiateur (après lancement d'un appel à candidature public), en la personne de M. Mohamed Ghorfi, et a approuvé le Code d'éthique du Centre et son plan d'action 2014-2015.

Au plan opérationnel, le Centre est doté d'un Comité de Direction, présidé par un représentant de BAM, et comprenant les représentants de ses autres membres fondateurs ainsi que le Médiateur.

Il est logé au sein de la succursale de BAM de Casablanca.

Ledit Comité a tenu, le 15 mai 2014, sa première réunion pour:

- > fixer les étapes de réalisation du plan d'action du Centre ;
- > échanger autour des aspects logistiques et fonctionnels ;
- > arrêter modalités de communication vis-à-vis du public.

PREMIERS ECHANGES AVEC L'APSF

Le Médiateur a tenu, le 7 avril 2014 avec la Délégation de l'APSF, une séance de travail préparatoire à une réunion élargie, le surlendemain, à l'ensemble des représentants des sociétés de financement.

Lors de la réunion élargie, l'objectif a consisté à:

- > faire connaissance mutuelle ;
- > examiner les préalables d'une collaboration aussi souple qu'efficace (à travers la désignation des correspondants des sociétés

de financement auprès du Centre et leurs profils requis) et plus généralement

- > réunir les conditions de réussite du Centre dans sa mission.

Sur ce dernier point, et selon le point de vue de l'APSF, la réflexion mérite d'être ouverte autour de la spécificité des métiers de financement et de sa nécessaire prise en compte.

Le fait est que tout différend faisant l'objet d'une action pendante devant une juridiction ou instance arbitrale est irrecevable par le Centre.

Or, en pratique, les sociétés de financement engagent automatiquement des actions en justice et ce, dès constatation d'un nombre minimum d'échéances impayées.

Cela est valable aussi bien pour le crédit à la consommation que pour le leasing (crédit-bail et LOA,) sachant que dans ce cas, le but de l'action judiciaire est d'abord de récupérer le bien donné en location (procédure en référé).

Le CMMB a pris note de cette remarque de l'APSF et a retenu, avec elle, l'idée de tenir des réunions techniques, par métier.

Par ailleurs, et toujours selon l'APSF, le qualificatif «bancaire» retenu dans l'appellation du Centre est impropre, en tout cas réducteur du champ d'action du Médiateur.

La question n'est pas seulement de forme ou de sémantique, mais a des implications réelles, dans la mesure où ce qualificatif laisse entendre auprès du public en tout cas, que la médiation ne concerne que les seuls différends avec les banques, à l'exclusion des autres types d'opérateurs concernés. Ce qui n'est évidemment pas le but recherché.

Et l'APSF de rappeler le fait que les sociétés de financement ont été injustement et

EDUCATION FINANCIERE : LE ROLE PRECURSEUR DE L'APSF

L'APSF est membre fondateur de la Fondation Marocaine pour l'Education Financière, aux côtés de BAM, de plusieurs Ministères et d'autres associations (GPBM, Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance et CGEM).

Intervenant lors de la réunion de son Conseil tenue le 18 mars 2014, le Président de l'APSF a souligné que depuis sa création, l'APSF a été au-delà de la mission de représentation des métiers de financement qui lui a été assignée par les pouvoirs publics.

Il a mis en avant le rôle pédagogique de l'Association qui, vis-à-vis de la clientèle et du public en général, a joué avant l'heure le rôle d'éducateur financier par la publication de manuels pratiques, de monographies, de guides sectoriels et l'organisation d'Assises par métier.

longtemps écartées d'un certain nombre de mesures applicables aux banques alors qu'elles les concernaient pourtant, car les textes les instituant ont retenu le terme «*banques*» plutôt qu'«*établissements de crédit*».

Tel est le cas de la radiation des créances en souffrance, au plan fiscal, et de la présentation au public des opérations d'assurances, pour ce qui est du code des assurances).

De ce fait, l'APSF a proposé de revoir l'appellation du Centre pour y voir figurer le terme «*établissements de crédit et organismes assimilés*» en lieu et place de «*bancaire*».

EDUCATION FINANCIERE

Le rapport annuel de l'APSF présenté à l'AG du 13 juin 2013 fait part de la constitution, au mois de mars 2013, de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière).

La FMEF :

- > vise la mise en place de programmes de sensibilisation et d'éducation financière adaptés aux différents segments de la population ;
- > a pour objet de coordonner les actions de ses membres en matière d'éducation financière et de prendre toute initiative dans ce domaine.

Les organes de la Fondation sont composés d'un Conseil et d'un Comité de Direction présidé par BAM.

Son Conseil s'est réuni le 19 mars 2013 et le 18 mars 2014 :

- > le 19 mars 2013, il a notamment validé la stratégie nationale de l'éducation financière et le plan d'action de la Fondation pour 2013-2015. Il a également examiné des projets de partenariats entre la Fondation et les

institutions impliquées dans l'éducation financière ;

- > le 18 mars 2014, il a approuvé, entre autres, la nomination du Directeur exécutif de la FMEF et le règlement intérieur de la Fondation. Il a également fait le point des actions entreprises en 2013 et a arrêté le plan d'action 2014-2015. A l'issue de la réunion de ce Conseil, la FMEF a procédé à la signature de conventions de partenariat avec :
- > le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- > le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres ;
- > le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- > l'Agence de Développement Social ;
- > le Centre Mohammed VI de Soutien à la Micro Finance Solidaire.

Parmi ses actions phares, la FMEF organise la «Semaine de la finance pour les enfants et les jeunes».

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les précédents rapports annuels de l'APSF se sont arrêtés sur la loi n° 09-08 relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le rapport présenté à l'AG du 25 juin 2009 fait part de la publication de la loi et s'arrête sur son champ d'application.

Le rapport présenté à l'AG du 28 juin 2012 souligne les obligations incombant aux sociétés de financement au regard des dispositions de la loi et des délais fixés pour les déclarations légales auprès de la CNDP.

Le rapport présenté à l'AG du 13 juin 2013 rend compte des démarches entreprises dans le cadre d'une Commission mixte BAM-GPBM-APSF chargée d'examiner, avec la CNDP, les moyens de simplifier les modalités desdites déclarations, sachant que du point de vue des établissements de crédit, point de vue partagé du reste par la CNDP, la loi posait de nombreuses difficultés d'application.

Ce rapport s'arrête en particulier sur les démarches alors en cours en vue de synthétiser les finalités de traitement des établissements de crédit et, partant, aboutir à un nombre limité de déclarations.

De même, il rappelle les recommandations de l'APSF à ses membres, à savoir se manifester, quelles que soient les difficultés d'application de la loi, auprès de la CNDP en désignant un responsable de traitement et en lui transmettant des déclarations, même si ces dernières ont incomplètes.

Fin 2013 et début 2014, le chantier relatif à l'application de la loi n° 09-08 a été marqué par :

- > la tenue d'un symposium organisé par BAM, en partenariat avec la CNDP sur « *la protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier* » (24 et 25 octobre 2013);
- > la publication, par la CNDP, de trois délibérations relatives aux métiers des établissements de crédit et organismes assimilés (1^{er} novembre 2013) et d'une délibération relative aux ressources humaines, traitement commun à l'ensemble des personnes assujetties à la loi (11 avril 2014) ;
- > la poursuite de la concertation des établissements de crédit avec la CNDP au sujet notamment de la mise en œuvre des trois délibérations propres aux établissements de crédit.

SYMPOSIUM SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Le symposium sur « *la protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier* » s'est tenu sous la présidence du Gouverneur de BAM et du Président de la CNDP et a été marqué par la participation du Vice-Président du GPBM et du Président de l'APSF.

Ce symposium a réuni, outre les responsables des établissements de crédit visés par la manifestation, d'autres acteurs du secteur financier (compagnies d'assurances et sociétés de bourse) et des instances étrangères en charge de la protection des données personnelles.

Il a permis de présenter les particularités de la mise en œuvre de la loi dans le secteur financier et les difficultés d'ordre pratique rencontrées par les acteurs de ce secteur.

Il a également contribué à sensibiliser les participants sur les enjeux de la conformité à cette réglementation.

Outre la séance inaugurale, la manifestation a été organisée en cinq panels :

- > «*la protection de la vie privée, une culture à asseoir au Maroc*», panel animé par le Département des Affaires Juridiques de BAM ;
- > «*les particularités de la protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier*», panel animé par le GPBM ;
- > «*la protection des données personnelles et les exigences de contrôle et de supervision du secteur bancaire et financier*», panel animé par la CNDP ;
- > «*la gestion de la conformité au sein de l'organisme bancaire et financier*», panel animé par la DSB ;
- > «*focus sur quelques traitements communs*»,

panel animé par l'APSF et marqué par l'intervention d'une société membre de l'APSF, sur la «gestion des crédits».

Intervenant à la séance inaugurale de cette manifestation, M. Abdallah Benhamida a fait part de l'expérience de l'APSF en matière de protection des données personnelles dans le cadre du SAAR, soulignant qu'elle a été précurseur en la matière.

Il a insisté sur les facteurs culturels, condition sine qua non d'une protection efficace des données personnelles, s'interrogeant à ce propos sur *«les moyens de préserver une donnée, quelle qu'elle soit, sachant que nous sommes tous plus ou moins enclins à la livrer à notre plus proche confident, et que de confiance en confiance, un secret n'en est plus un»*. Ce qui, pour l'anecdote, a suscité une forte approbation des personnalités présentes, à travers des rires non dissimulés.

Quant à la loi n° 09-08, le Président de l'APSF, tout en rappelant les difficultés inhérentes à son application, a indiqué que le verre est plutôt à moitié plein, à en juger par les efforts des sociétés membres de l'APSF.

Il a également souligné *« la contribution des sociétés de financement aux travaux de la Commission mixte BAM-CNDP-GPBM-APSF»*.

Voir l'intervention du Président lors de ce Symposium, en «Annexes», pages 81 à 85.

DELIBERATIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Par lettre du 11 décembre 2013, la CNDP a informé l'APSF de la publication de trois modèles de demandes d'autorisations relatives aux traitements propres aux métiers de la banque et des sociétés de financement:

> délibération n° 481-AU-2013 du 1^{er} novembre 2013 portant modèle de demande d'autorisation relative au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par des établissements de crédit et organismes assimilés en vue de la gestion des clients de passage ;

> délibération n° 480-AU-2013 du 1^{er} novembre 2013 portant modèle de demande d'autorisation relative au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par des établissements de crédit et organismes assimilés en vue de la gestion des crédits et des garanties ;

> délibération n° 479-AU-2013 du 1^{er} novembre 2013 portant modèle de demande d'autorisation relative au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par des établissements de crédit et organismes assimilés en vue de la tenue des comptes de la clientèle et la gestion des opérations s'y rapportant.

POURSUITE DE LA CONCERTATION AVEC LA CNDP

Traitements propres aux établissements de crédit

La Lettre du 11 décembre 2013 du Président de la CNDP fait état d'une liste de documents devant accompagner les demandes d'autorisations. Il s'agit des éléments ci-après :

> document attestant les pouvoirs conférés à la personne signataire du formulaire ;

> formulaire et autres supports utilisés pour la collecte des données ;

> clauses relatives à la protection des données personnelles servant à l'information des clients et à l'obtention de leur consentement ;

> clauses relatives à la protection des données personnelles insérées dans les contrats de sous-traitance ;

LA CNDP FELICITE L'APSF POUR SA CONTRIBUTION A LA CONCERTATION AUTOUR DE LA LOI 09-08

Le Président de la CNDP a informé le Président de l'APSF, par courrier daté du 11 décembre 2013, de « *la décision de la CNDP de valider les trois modèles de demandes d'autorisations relatives aux traitements propres aux métiers de la banque et des sociétés de financement* ».

Dans sa lettre, le Président de la CNDP souligne que « *ces modèles ont couronné le travail de concertation assidu auquel sont associés la CNDP, BAM, le GPBM et l'APSF* » et félicite le Président de l'APSF « *pour la qualité de la contribution de l'APSF au groupe de travail créé à cet effet* ».

- > note de service ou clause de confidentialité insérées dans le contrat de travail, obligeant les salariés à assurer l'intégrité et la confidentialité des données personnelles ;
- > tout document/information complémentaires jugés utiles.

La Commission mixte BAM-GPBM-APSF a repris ses travaux au lendemain de la publication des trois délibérations en vue d'examiner les modalités pratiques de leur mise en œuvre et ce, à l'occasion de plusieurs réunions, dont l'une tenue avec les responsables de la CNDP.

Elle a mené ses travaux en vue d'aboutir à une application harmonisée des dispositions desdites délibérations par les établissements de crédit.

Dans ce cadre, elle a passé en revue les aspects suivants :

- > modalités de renseignement du formulaire de demande d'autorisation et proposition d'un modèle type concernant la délégation spéciale des pouvoirs conférés à la personne signataire dudit formulaire ;
 - > recensement des formulaires et autres supports utilisés par les établissements de crédit dans la collecte des données à caractère personnel ;
 - > clauses types à insérer dans le cadre des traitements effectués par les établissements de crédit ;
 - > engagement de confidentialité des agents des établissements de crédit ;
 - > collecte du consentement des clients actuels des établissements de crédit (stock).
- Les propositions de la Commission BAM-GPBM-APSF ont été soumises à la CNDP qui a formulé, en réponse, courant mai 2014, des remarques de forme. Suite à quoi, à l'occasion d'une réunion tenue le 23 mai 2014 à la CNDP,

les modalités de mise en œuvre des trois délibérations ont été définitivement arrêtées.

Traitements communs

Parallèlement à leurs obligations de déclarations portant sur leurs métiers propres, les établissements de crédit sont tenus d'effectuer des déclarations relatives à des aspects communs à toutes les entreprises, quels que soient leur statut et leur activité : déclarations relatives aux ressources humaines, à la vidéosurveillance, au transfert des données à l'étranger, etc.

S'agissant des ressources humaines, la CNDP a soumis à la Commission mixte BAM-GPBMAPS, fin février 2014, un « *projet de délibération de la CNDP portant modèle de demande d'autorisation relative au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le secteur privé et assimilé en vue de la gestion des ressources humaines* ».

La Commission a fait part à la CNDP de ses observations et propositions sur ce projet, dont certaines ont été prises en considération, la CNDP ayant arrêté et publié à ce propos le texte définitif : délibération n° 298-AU-2014 du 11 avril 2014.

STATISTIQUES D'ACTIVITE

Pour permettre à chaque opérateur de se situer par rapport aux réalisations globales de son marché, BAM et l'APSF sont convenues de la nécessité d'élaborer des statistiques d'activité exhaustives pour le factoring, d'une part, et le transfert de fonds, d'autre part.

La DSB a proposé aux membres concernés des modèles de reporting unique par métier, recensant l'activité des banques et des sociétés spécialisées membres de l'APSF.

RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Dans le cadre du déploiement de leur stratégie en faveur de la TPE, les pouvoirs publics ont lancé un chantier de mise en place d'un régime simplifié pour les auto-entrepreneurs pour dynamiser l'entrepreneuriat, lutter contre le chômage et endiguer l'informel.

A cette fin, le Conseil de Gouvernement a adopté le 7 novembre 2013 le projet de loi n° 114-13 portant statut de l'auto-entrepreneur. (Voir « Questions Générales », page 19, la définition du régime de l'auto-entrepreneur, selon la loi de finances 2014).

Chargée de piloter le projet et de le mettre en place, l'ANPME a associé toutes les entités susceptibles de contribuer à sa réussite à travers huit groupes de travail (GT) :

- > Population cible : caractéristiques socio-économiques et attentes (GT1) ;
- > Fiscalité (GT2) ;
- > Couverture sociale (GT3) ;
- > Systèmes d'informations et collaboration entre organismes (GT4) ;
- > Cadre légal et institutionnel (GT5) ;
- > Accompagnement (GT6) ;
- > Financement (GT7) ;
- > Promotion et développement régional (GT8).

Le GT7 a tenu une réunion le 27 mars 2014 au siège du GPBM avec la participation de l'APSF. Ses objectifs consistent à :

- > analyser les profils et les attentes de la population cible en termes de financement ;
- > traduire les besoins des auto-entrepreneurs en une offre globale de financement adaptée ;
- > recenser et évaluer les mesures existantes en terme de services et produits financiers pouvant bénéficier aux auto-entrepreneurs ;

- > définir les mesures additionnelles ou en termes d'adaptation favorisant l'accès au financement pour les auto-entrepreneurs ;
- > arrêter le mode opératoire de mise en œuvre de ces mesures ;
- > identifier les acteurs et les partenaires prêts à s'engager pour développer une offre ciblant les auto-entrepreneurs.

Le GT7 a retenu de procéder au recensement des produits et mesures ciblant les auto-entrepreneurs et de recueillir les propositions des institutions financières pour la mise en place de ce régime.

Un questionnaire a été mis en ligne dans ce sens. Soucieuse de contribuer à la réussite du GT7 et en vue de permettre à l'ANPME d'arrêter une situation exhaustive relative à l'offre de financement de ses sociétés membres, l'APSF, a invité lesdites sociétés à renseigner directement ledit questionnaire.

PROCEDURES D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

La Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière du Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) et l'APSF ont ouvert, en décembre 2011, la concertation en vue de sécuriser les procédures d'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit et en leasing (LOA et crédit- bail) au regard des nouvelles procédures alors récemment mises en place par le MET, liées au traitement informatique des cartes grises (voir précédent Rapport annuel).

L'APSF a réitéré ses préoccupations à ladite Direction, à travers un courrier daté du 8 juillet 2013, les services du Ministère travaillant sur un projet destiné à permettre aux concessionnaires automobiles de délivrer des cartes grises définitives, sans passer par les Services des Mines.

Dans ce courrier, l'APSF demande que les sociétés de financement soient associées à ce projet, précisant que, fortes de leur histoire et de leur expérience du marché automobile, elles sauront, à n'en pas douter, apporter un éclairage utile pour sécuriser les procédures d'immatriculation.

Action Professionnelle

Questions
Catégorielles



ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS CATEGORIELLES

CREDIT-BAIL

FISCALITE

Amortissement financier des biens donnés en crédit-bail

La comptabilisation des opérations de crédit-bail et, partant, leur traitement fiscal, a connu, en 2011, une évolution majeure, avec la possibilité qui a été accordée aux sociétés de leasing de comptabiliser l'amortissement des biens donnés en crédit-bail sur la durée du contrat. Cette possibilité consacre en fait leurs usages depuis près d'un demi-siècle.

Dans le sillage de cette avancée, l'APSF défend depuis 2012 l'idée de retenir le seul amortissement financier des opérations de crédit-bail. Il faut souligner qu'actuellement, les opérations de crédit-bail sont comptabilisées doublement : une comptabilité «socialo-bancaire» et une comptabilité financière. Ces deux comptabilités sont à l'origine de la problématique de la «réserve latente», source de beaucoup de quiproquo entre l'Administration Fiscale et les crédit-bailleurs.

Sur la base d'une note circonstanciée accompagnant un courrier à la DGI (8 mai 2013), l'APSF a proposé de substituer à l'amortissement fiscal actuel un amortissement «financier» égal à l'amortissement du montant initial du bien financé (capital) selon le tableau d'amortissement dudit capital.

L'APSF a montré, exemples à l'appui, que la comptabilisation envisagée n'a aucune incidence sur le résultat fiscal tant chez le preneur que chez le crédit-bailleur et, partant, sur l'impôt revenant à l'Etat. Bien au contraire, l'Etat bénéficiera d'un gain de trésorerie. De même, la notion de «loyers» restera en vigueur et il n'y aura aucune incidence sur la TVA actuelle versée sur ces loyers.

L'APSF a réitéré sa demande auprès de la DGI, par courrier du 3 février 2014 de son Président au Directeur Général des Impôts.

Forte de l'appui de BAM qui a donné son consentement de principe, l'APSF a bon espoir d'être entendue.

TSC (Taxe de Services Communaux)

Les sociétés de crédit-bail sont soumises à la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales, notamment à la TSC, dans la mesure où elles sont propriétaires de matériels et outillages, d'immeubles bâtis et de constructions relevant de la taxe professionnelle.

Elles se heurtent, dans la pratique, à des obstacles pour s'acquitter en temps et en heure de ladite taxe, ce qui a conduit la profession à proposer, en 2013, à la DGI de revoir son mode d'organisation et de recouvrement.

L'APSF, qui a reçu l'appui de BAM, a saisi officiellement la DGI sur cette question en 2013, lui faisant part de ses propositions à cet égard à travers une note circonstanciée.

REGLES PRUDENTIELLES

Les règles de surveillance et de suivi de la solvabilité des établissements de crédit sont définies par la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006.

En vertu de cette circulaire et à l'instar des normes internationales édictées en la matière par le Comité de Bâle, les établissements de crédit doivent couvrir leurs risques pondérés, à hauteur de 8% au moins par leurs fonds propres nets.

Cette règle doit être respectée, à la fois, sur une base individuelle et consolidée.

La circulaire n° 25/G/2006 a été modifiée par deux fois, par celles n° 5/G/2010 du 31 décembre 2010 et n° 17/G/2013 du 13 août 2013, BAM ayant notamment porté le niveau minimum du coefficient à 10%, puis, à 12% (avec 9% au niveau du tier one).

Suite à leur reporting arrêté à fin juin 2013 portant sur l'application de la circulaire n° 25/G/2006, certaines sociétés de financement ont été notifiées par Bank Al-Maghrib pour s'y conformer sur base individuelle et lui communiquer les moyens à mettre en œuvre à l'avenir pour ce faire.

Suite à cette injonction, et à leur demande, les sociétés de crédit-bail ont reçu la DSB le 13 novembre 2013 en vue d'échanger autour des difficultés objectives de ces sociétés d'observer les minima requis sur base individuelle.

Pour lesdites sociétés, leur incapacité à répondre aux minima réglementaires, tient à la non prise en compte des spécificités du métier de crédit-bail :

> Au numérateur du coefficient : la réserve latente, composante essentielle du secteur, est exclue des fonds propres de base. Les fonds propres sont alors sous-évalués. Les autres rubriques prévues au niveau des fonds propres catégorie 1 et fonds propres catégorie 2 sont en fait l'apanage des banques, les sociétés de financement n'ayant pas accès à ces instruments en général.

> Au dénominateur, les pondérations des actifs retenues ne tiennent pas compte de la propriété du bien qui revient à la société de crédit-bail. Le risque de crédit est alors surévalué.

Cela étant, les sociétés de crédit-bail peuvent répondre et répondent déjà aux exigences réglementaires sur base consolidée.

CIRCULAIRE N° 25/G/2006 DU 5 DECEMBRE 2006 RELATIVE AU COEFFICIENT MINIMUM DE SOLVABILITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ARTICLE 7

Bank Al-Maghrib peut autoriser des établissements faisant partie d'un groupe bancaire à ne pas observer le coefficient de solvabilité sur base individuelle lorsque l'ensemble des conditions ci-après sont remplies :

- > les établissements sont inclus dans le périmètre de consolidation de la société mère ;
- la société mère est elle-même assujettie au respect du coefficient de solvabilité
- > et que la société mère :
 - s'engage, de manière inconditionnelle, expresse et irrévocable, à leur transférer les fonds propres nécessaires en cas de besoin et à couvrir leurs passifs,
 - est dotée d'un système de contrôle interne approprié qui couvre l'activité de ces établissements.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements de crédit membres d'un réseau doté d'un organe central.

Elles considéraient, jusqu'à l'injonction de Bank Al-Maghrib, être en conformité avec les exigences réglementaires au regard de l'article 7 de la circulaire n° 25/G/2006, qui permet à BAM d'autoriser des établissements faisant partie d'un groupe bancaire à ne pas observer le coefficient de solvabilité sur base individuelle, sous conditions, conditions qu'elles satisfont pleinement (voir article 7, en encadré ci-contre).

Cette latitude ayant été réitérée par la DSB lors de la réunion préparatoire avec le Gouverneur (16 juillet 2013), l'APSF n'avait pas alors jugé utile de mettre en avant les spécificités du métier de crédit-bail et les limites d'une circulaire orientée banques plutôt que sociétés de financement.

La DSB considère que la latitude laissée à BAM dans le cadre de l'article 7 sus-cité, ne vaut pas dérogation automatique, BAM préférant s'en tenir à la capacité de chaque filiale à disposer des fonds propres requis nécessaires et étudier les situations au cas par cas.

De même, les filiales qui souhaitent s'en tenir à la déclaration sur base consolidée, doivent en faire expressément la demande à la DSB, et motiver leur demande pour ce faire.

CREDIT BUREAU

En vue d'améliorer la qualité des données déclarées au Credit Bureau (Service de Centralisation des Risques de BAM délégué), BAM, son délégataire (Experian) et les sociétés de crédit-bail ont procédé à une évaluation des règles de déclaration relatives au crédit-bail.

Il se trouve que certaines spécificités de ce métier sont appelées à être prises en compte pour que le Système restitue aux utilisateurs

la situation réelle de la clientèle, en termes d'engagements et d'impayés.

En l'occurrence, les échanges ont porté, lors d'une réunion tripartite tenue le 18 février 2014 au siège de l'APSF, sur les règles de déclaration afférentes, d'une part, aux pré-loyers et, d'autre part, à certains contrats réalisés en consortium.

SOUTIEN AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PME-TPE

Convention avec la CCG (Caisse Centrale de Garantie)

La CCG et les sociétés de crédit-bail ont arrêté une «*Convention de coopération relative au "Fonds de garantie PME" - Garantie de crédit-bail*» qui étend l'offre de garantie de cet établissement public au leasing.

Cette convention concrétise une volonté commune, celle des pouvoirs publics à travers la CCG, et celle de l'APSF à travers des sociétés membres, de travailler ensemble dans un cadre concerté dans le but d'élargir les possibilités de financement des investissements de la PME et de la TPE.

Partenariat avec l'ANPME

L'ANPME et l'APSF ont exploré, au cours de l'année 2013, les possibilités et modalités de la commercialisation du leasing dans le cadre du projet Imtiaz (soutien public de l'investissement d'entreprises ayant un projet de développement à fort impact socio-économique).

En vue d'institutionnaliser les actions en faveur des PME, les deux parties sont convenues d'arrêter une convention bilatérale, déterminant le cadre d'intervention de l'ANPME, d'une part, et des sociétés de

crédit-bail, de l'autre, et favorisant leurs synergies.

RECOURS AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER PAR L'ETAT

La Direction des Domaines de l'Etat relevant du Ministère de l'Economie et des Finances a sollicité l'APSF en vue d'explorer, de concert, les possibilités pour l'Etat d'acquérir des biens immeubles à travers le crédit-bail immobilier, l'idée étant, selon ladite Direction elle-même, de «*répondre aux besoins de l'Administration publique en matière immobilière, compte tenu des avantages du crédit-bail*».

Le 3 juillet 2013, une séance de travail a réuni plusieurs Directions du Ministère (Domaines de l'Etat, Trésor et Finances Extérieures, Trésorerie Générale du Royaume, Budget, Impôts) et l'APSF (représentée par deux membres de son Bureau, MM. Aziz Boutaleb, Vice-Président, et M. Karim Idrissi Kaïtouni, Président de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement).

Cette rencontre a permis de faire un tour complet des possibilités qu'offre le crédit-bail en tant que solution globale de financement ainsi que des pré-requis techniques en matière juridique, fiscale et comptable pour encourager le recours au crédit-bail immobilier par l'Etat.

En réponse à la demande de la Direction des Domaines de l'Etat exprimée lors de cette réunion, l'APSF a élaboré, à titre tout à fait indicatif, une simulation relative à un financement en crédit-bail immobilier.

Elle a rappelé à cette occasion la volonté de ses sociétés membres d'ouvrir une coopération fructueuse entre les deux parties.

MISSIONS D'ETUDES ETRANGERES SUR LE CREDIT-BAIL MAROCAIN

L'histoire du leasing au Maroc est riche de près de cinquante ans, ce qui a permis aux professionnels de ce métier de développer une réelle expertise et à l'expérience marocaine de figurer comme un benchmark pour des pays de développement économique comparable ou soucieux de soutenir l'investissement en leur sein grâce au leasing.

C'est ainsi que l'APSF figure au rang d'interlocuteur incontournable pour des missions d'études étrangères souhaitant s'inspirer du cas marocain et de sa capacité à soutenir l'investissement de la PME.

A l'initiative de la SFI (Société Financière Internationale), l'APSF a reçu, le 9 décembre 2013, une délégation haïtienne de haut niveau comprenant un Sénateur, le Secrétaire d'Etat à la Réforme Fiscale, le Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, le Directeur des Affaires Juridiques de la Banque de la République d'Haïti, le Président de l'Association Professionnelle des Banques.

A cette occasion et selon les vœux de la délégation haïtienne, l'APSF a présenté l'évolution du crédit-bail au Maroc et les conditions de sa réussite et de son développement.

En substance, l'APSF a placé le triptyque «confiance-compétence-gouvernance» au cœur de toute action visant le lancement et la promotion de ce métier :

- > confiance entre opérateurs et décideurs (Autorité de Supervision et Administration Fiscale);
- > compétences, le crédit-bail, métier spécialisé, exigeant des ressources pointues et des expertises déterminées ;

> gouvernance au sein de la profession, en ne sacrifiant jamais la maîtrise du risque sur l'autel de la performance commerciale ou de la rentabilité à court terme.

Des sociétés membres de l'APSF ont également accueilli les responsables haïtiens pour les éclairer sur des aspects opérationnels liés au refinancement, aux volets commercial et marketing et au recouvrement.

En retour, en son nom et celui de la délégation de la République d'Haïti, la SFI a remercié l'APSF pour son écoute et l'attention qu'elle a portée à ses hôtes.

Dans son courrier, elle exprime sa reconnaissance pour les explications qui lui ont été fournies autour des facteurs clés de succès pour la mise en place d'un cadre juridique, fiscal et de régulation favorable à l'introduction et au développement du crédit-bail en Haïti.

Dans le même ordre d'idées, l'APSF s'était préparée à accueillir, le 23 avril 2013, le Ministre de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement du Mali en visite au Maroc, rencontre annulée au dernier moment pour des raisons de calendrier chargé du Ministre.

Par l'intermédiaire de la SFI, l'APSF a adressé une présentation écrite aux responsables maliens, présentation portant sur l'évolution au Maroc du métier de crédit-bail depuis 50 ans, aux plans législatif, réglementaire et de l'activité.

WORLD LEASING YEAR BOOK

Chacune des éditions 2013 et 2014 du World Leasing Year Book édité par Euromoney, a consacré un article de plusieurs pages sur le crédit-bail au Maroc.

Ces articles donnent un vaste aperçu sur ce mode financement depuis son introduction au Maroc en 1965, avec notamment ses réalisations les plus récentes au niveau de l'activité et ses avancées au plan réglementaire.

La nouveauté de l'édition 2014 réside dans la présentation du leasing aux particuliers (Location avec option d'achat), ses acteurs, son champ d'activité (l'automobile) et l'évolution des financements depuis son lancement en 2001.

FACTORING

STATISTIQUES D'ACTIVITE

En vue de mesurer l'évolution globale de l'activité, l'APSF a très tôt défendu auprès de BAM la nécessité de produire des statistiques exhaustives sur les opérations d'affacturage qui concerneraient aussi celles des deux sociétés spécialisées de l'APSF que celles des départements de factoring des banques.

Fin 2013, la DSB a mis en place un nouveau reporting pour le suivi de l'activité de factoring des sociétés spécialisées et des banques et ce, par segment d'entreprises (TPE, PME, GE «grandes entreprises») et par secteur d'activité.

Ce reporting, établi trimestriellement par les opérateurs, est transmis à la DSB au plus tard à la fin du mois suivant sa date d'arrêté, le premier envoi ayant porté sur les données arrêtées à fin décembre 2013.

CREDIT A LA CONSOMMATION

PERSPECTIVES DU METIER

L'offre de crédit à la consommation au Maroc est caractérisée depuis un certain temps et le sera davantage par la concurrence entre banques et la concurrence entre sociétés spécialisées - ce qui est normal - et entre banques et sociétés spécialisées, ce qui est nouveau.

Après avoir connu des taux de progression de leur activité à deux chiffres, les sociétés de crédit à la consommation enregistrent un ralentissement de leur activité, voire un recul.

Et la perspective d'entrée de nouveaux opérateurs ne manquera pas de compliquer la donne.

L'APSF a commencé par effectuer son propre état des lieux articulé, au niveau de l'environnement, autour des opportunités et des contraintes et, au niveau interne, autour des forces et des faiblesses des sociétés de crédit.

La profession a envisagé d'effectuer un diagnostic stratégique en recourant aux cabinets spécialisés en la matière.

Les objectifs de l'étude seraient :

- > de déterminer le positionnement actuel des sociétés de crédit ;
- > d'aider à la réflexion sur le positionnement à venir par rapport à l'ensemble de l'offre ;
- > de dresser des benchmarks avec des pays de niveau de développement comparable au Maroc ;
- > de détecter des leviers de croissance et de décliner des pistes de développement.

TAUX MAXIMUM DES INTERETS CONVENTIONNELS (TMIC)

Plaidoyer de l'APSF pour la libéralisation du taux

En marge de la réunion du CEC du 31 juillet 2013, l'APSF a soulevé auprès du Gouverneur de Bank Al-Maghrib la question du TMIC, plaidant pour sa libéralisation.

Le Gouverneur s'étant montré réceptif à ce propos, l'APSF a établi une note détaillée dans ce sens.

Cette note retrace, à titre de rappel, les considérations qui justifient la condamnation de l'usure aux yeux de l'Eglise et de l'Islam, proposant un benchmark des législations sur l'usure au Maroc, en Europe et en ... Chine.

Elle démontre que les arguments qui ont plaidé en la faveur de l'institution du TMIC en 1997 sont caducs. Et que si l'objectif premier de cette mesure est de protéger le consommateur, les sociétés de crédit à la consommation exerçant désormais leur activité dans la transparence, leurs clients seraient les premiers gagnants si on libérait les taux.

Car, en dernière analyse, la meilleure protection du consommateur reste, encore et toujours, la concurrence sur le marché

Taux pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC des établissements de crédit est fixé à 14,39% pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par Bank Al-Maghrib en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1^{er} avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Evolution du TMIC (%) : 1997-2014



FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITES: RELATIONS AVEC LE CNT ET LA CMR

Les relations de bonne intelligence avec le CNT et la CMR se sont poursuivies en 2013 et 2014 avec des contacts réguliers de l'APSF avec lesdits organismes et la tenue, chaque fois que nécessaire, de réunions bilatérales entre opérateurs et ces entités pour examiner tel ou tel aspect technique.

CNT : Précomptes au titre de prêts accordés à des organismes publics

Le CNT a pris en charge le traitement de la paie du personnel de la Commune Urbaine de Kénitra et donc la gestion des prêts de ce personnel.

Sitôt informée par le CNT de cette prise en charge, l'APSF a transmis l'information aux sociétés membres.

Gestion de la continuité des précomptes

La CMR et les SCC (sociétés de crédit à la consommation) ont conclu, au mois d'avril 2010, un «protocole d'accord au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts».

Cet accord vise à assurer dans les meilleures conditions la continuité des précomptes entre le CNT et la CMR au titre du remboursement des prêts accordés par les SCC aux fonctionnaires précomptés jusqu'à leur départ à la retraite (normale ou anticipée), par le CNT, fonctionnaires futurs pensionnés de la CMR, le CNT.

Ce protocole fixe les conditions et les modalités de la continuité des précomptes entre le CNT et la CMR effectués au profit de la SCC ainsi que les modalités de collaboration entre les trois parties.

CREDIT AUX PENSIONNES DE LA CMR : REGLES PRUDENTIELLES DE JUILLET 2011

Le protocole d'accord conclu entre la CMR et les sociétés de crédit à la consommation en avril 2005 a été amendé à partir du 1^{er} juillet 2011 pour intégrer les nouvelles règles protectrices suivantes :

- > la quotité inaccessibles est portée à 1 500 dirhams au lieu de 1 000 dirhams, exclusion faite des allocations familiales ;
- > le taux de précompte ne doit pas dépasser 40% du montant net de la pension ;
- > le nombre des dossiers de prêts pris en charge simultanément par la CMR ne doit pas dépasser trois dont deux au maximum par société ;
- > la durée de précompte d'un prêt ne doit pas dépasser 60 mois ;
- > la période de précompte d'un prêt ne doit pas excéder celle de la couverture par l'assurance décès.

Soucieuses d'améliorer les procédures de gestion de la continuité des précomptes du CNT à la CMR et de faire des propositions concrètes dans ce sens à ces partenaires, les SCC ont échangé, à l'occasion de deux réunions d'un groupe de travail ad hoc tenues en avril 2014, autour des modalités pratiques susceptibles d'optimiser ce processus de continuité

Il a été retenu dans ce cadre de s'arrêter sur la qualité des données échangées entre le CNT et les SCC et leur nécessaire concordance, les moyens d'assouplir la gestion des EVCC (états valant cession de créances) et de réduire les délais des prises en charge des dossiers des fonctionnaires appelés à prendre leur retraite.

CMR : nouvelles règles prudentielles et restructuration des crédits

Les pensionnés de la CMR, comme toute personne du reste, peuvent rencontrer des difficultés passagères ou durables de remboursement de leurs crédits, ce qui a conduit la CMR et l'APSF à ouvrir la concertation sur le traitement à réserver à ces cas, la solution consistant à restructurer les crédits (diminution de la mensualité à rembourser et nouvelle durée de remboursement).

En 2013, les deux parties ont ouvert la réflexion sur la restructuration des crédits ne pouvant pas être soumis à l'application à la lettre des mesures de lutte contre le surendettement adoptées de concert en juillet 2011 (Voir encadré, ci-contre).

Il se trouve, dans les faits, que les pensionnés ayant contracté des crédits avant la date de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et désireux de racheter les crédits en cours dans le but de baisser leur taux d'endettement,

se sont trouvés bloqués par les nouvelles conditions eu égard, notamment, aux contraintes de l'âge et de la période de précompte qui ne doit pas excéder celle de la couverture par l'assurance décès. La CMR a reçu à ce titre plusieurs réclamations aussi bien de la part des pensionnés que des sociétés de crédit.

La CMR et l'APSF ont engagé des échanges pour les pensionnés dont le taux de précompte est supérieur à 40%.

Dans l'attente d'une solution définitive qui agréerait la CMR, l'APSF a proposé à ses membres de s'en tenir à l'esprit desdites mesures, ce qui permettrait une amélioration du taux d'endettement par une restructuration où la somme des mensualités nouvelles serait inférieure d'une manière significative (à définir) à la somme des mensualités en cours de précompte avant la restructuration.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Loi n° 31-08 : derniers développements réglementaires

L'exercice 2013 a été marqué par deux développements réglementaires, avec :

- > la publication du décret du Chef du Gouvernement n° 2-12-503 du 11 septembre 2013 pris pour application de la loi n° 31-08 ;
- > l'entrée en vigueur, le 13 août 2013, de la circulaire n° 18/G/13 du Gouverneur de BAM modifiant la circulaire n° 19/G/06 du 23 octobre 2006 relative au taux maximum des intérêts conventionnels de établissements de crédit.

Décret n° 2-12-503 du 11 septembre 2013 du Chef du Gouvernement

Selon ce décret (Bulletin Officiel n° 6192 du 3 octobre 2013), seront fixés, par arrêtés

conjointes de l'Autorité gouvernementale chargée du Commerce et de l'Autorité gouvernementale chargée des Finances, après avis du Gouverneur de BAM, les aspects suivants :

- > caractéristiques du bordereau-réponse et modifications proposées par le prêteur, lors de la reconduction du contrat ;
- > modèles type de l' OPC (Offre préalable de crédit) ;
- > taux maximum des intérêts de retard des sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- > méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus ;
- > montant de la valeur des frais d'étude du dossier que le prêteur peut retenir ou demander à l'emprunteur dans le cas où le contrat n'est pas conclu ;
- > montant de l'indemnité exigé au titre des intérêts par le prêteur en cas de remboursement par anticipation.

La profession a favorablement reçu ce décret qui fait de BAM - son avis préalable étant requis - un passage obligé concernant les questions qui intéressent les sociétés de crédit à la consommation, BAM étant l'Autorité dont elles dépendent en premier lieu et qui les connaît le mieux.

Circulaire n° 18/G/13 du 13 août 2013

La circulaire n° 18/G/2013 intègre les impacts des dispositions de la loi n° 31-08, notamment les exigences en matière de communication du TEG (taux effectif global).

Le TEG inclut, outre les intérêts calculés sur la base du taux contractuel et les commissions liées à l'octroi du crédit, l'intégralité des frais de dossiers ainsi que tous les frais et rémunérations payés ou dus à des

intermédiaires étant intervenus dans le processus d'octroi des crédits.

Le texte exclut les primes d'assurance liées au crédit tout en imposant l'obligation aux établissements de crédit de les mentionner au niveau de l'offre et du contrat de crédit.

Cette question de l'exclusion ou non des primes d'assurance du TEG a fait l'objet de larges échanges entre la DSB et l'APSF, les propositions de cette dernière ayant été finalement retenues.

En vertu de cette nouvelle circulaire, les établissements de crédit sont tenus de communiquer le TEG au niveau de tous les documents contractuels avec les clients.

Etat d'avancement de l'application de la loi

Les sociétés membres de l'APSF sont conformes aux dispositions de la loi, selon le calendrier prévu (dispositions d'application immédiate ou dans les six mois après sa publication en avril 2011).

Pour les dispositions qui attendent des décrets d'application, lesdites sociétés s'y sont préparées techniquement et s'emploient, dans la mesure du possible, à s'inscrire dans l'esprit de la loi.

En l'absence de textes d'application, les préoccupations des membres pour une application pleine et entière de la loi portent sur les intérêts de retard des sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur et sur la valeur actualisée des loyers non encore échus.

Journées Nationales du Consommateur

La Délégation du MICIEN de Casablanca a organisé en collaboration avec les Associations de Protection des Consommateurs et d'autres partenaires, les Journées

Nationales du Consommateur les 12 et 13 mars 2014, sous le thème : «*L'information l'orientation et l'éducation, pour un consommateur actif*».

Cette manifestation visait à informer le consommateur sur ses droits au regard de la loi n° 31-08. L'accent a été mis essentiellement sur les dispositions relatives aux droits à l'information et l'éducation. Ces journées ont été également l'occasion de présenter les principales réalisations relatives au cadre réglementaire et institutionnel en matière de protection du consommateur.

L'APSF a pris part à la session du 13 mars relative au e-consommateur, animée par la Fédération Nationale du E-commerce au Maroc. A cette occasion, l'APSF a rouvert les échanges avec la Fédération Nationale des Associations de Consommateurs (FNAC) en vue d'agir de concert pour la protection du consommateur et développer ensemble des modules d'information, de sensibilisation et de formation pour ce faire.

ENQUETE DE BAM RELATIVE A L'ENDETTEMENT DES MENAGES *

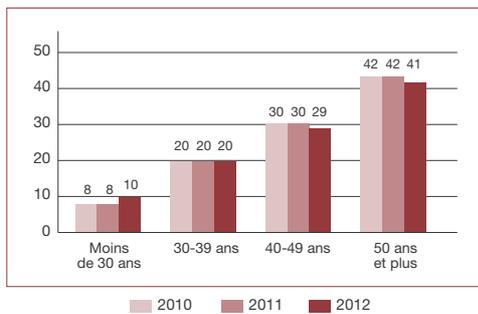
Pour suivre l'évolution des risques liés au crédit à la consommation, Bank Al-Maghrib a réalisé sa 7^{ème} enquête annuelle auprès des sociétés de crédit à la consommation pour appréhender le profil des débiteurs.

Les résultats de l'enquête relative à l'année 2012 ont porté sur 15 sociétés disposant d'une part de marché de 99% correspondant à près de 1,25 million de dossiers.

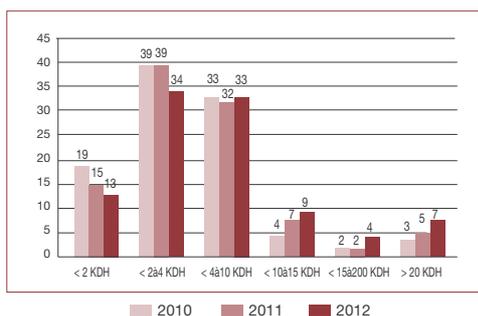
Le profil des bénéficiaires du crédit à la consommation est apprécié selon le critère de l'âge, du revenu et de la catégorie socioprofessionnelle.

(*) Source : BAM - Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit - Exercice 2012

Répartition du nombre de dossiers selon l'âge, 2010-2012 - %



Répartition du nombre de dossiers selon le revenu, 2010-2012



Age de la clientèle

Le taux de pénétration du crédit à la consommation (nombre de dossier rapporté à la population de la clientèle) a enregistré une baisse de 2 points à 70% pour les personnes âgées de plus de 40 ans, en faveur des personnes âgées de moins de 30 ans.

La ventilation des encours selon le même critère fait apparaître une concentration pour les personnes âgées de plus de 50 ans, soit une part de 37%, comparable à celle observée l'année dernière. Celle des personnes âgées de moins de 30 ans s'est, de son côté, stabilisée à 11%.

Revenu de la clientèle

Près de 20% des dossiers de crédit sont détenus par des personnes disposant d'un revenu supérieur à 10.000 dirhams (contre 14% en 2011). Pour leur part, les personnes ayant un revenu inférieur à 4 000 dirhams ont vu leur poids reculer de 7 points à 47%.

En termes d'encours, la part des personnes ayant un revenu supérieur à 10 000 dirhams s'est affichée à 30%, contre une part de 36% pour les personnes bénéficiant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams.

Catégorie socio-professionnelle

La ventilation du nombre de dossiers de crédit à la consommation selon la catégorie socioprofessionnelle montre que les salariés et les fonctionnaires détiennent des parts respectives de 38% et 39%.

TRANSFERT DE FONDS

FONCTIONNEMENT DE LA PROFESSION

Jeune, la profession de transfert de fonds se structure peu à peu sous la houlette de la Section créée à cet effet au sein de l'APSF.

Le plus remarquable depuis que les sociétés de transfert de fonds (STF) ont rejoint l'APSF en 2009 réside sans conteste dans le sentiment d'appartenance cultivé par les responsables desdites sociétés, ces derniers ayant solennellement fait part lors de leurs réunions de ce que devrait être la fierté des STF d'appartenir à la communauté des métiers représentés à l'APSF.

Ce faisant, ils ont insisté sur la nécessaire mobilisation de tous les membres pour inscrire le métier dans la modernité.

Avec les prescriptions du code déontologique adopté en 2011, les membres se sont dotés d'une ligne de conduite privilégiant l'éthique en toute circonstance, en matière de concurrence et de relations entre confrères et avec la clientèle et les tiers.

Ces principes constituent la toile de fond des travaux de la Section.

AVENIR DU SECTEUR

La réflexion engagée début 2013 sur l'avenir de la profession s'est poursuivie en 2014 et nombre de questions restent ouvertes à ce propos.

Les sujets de préoccupation résultent d'une combinaison de facteurs, dont pour l'essentiel, l'impact de la future « loi bancaire » sur le métier, mais aussi les mutations pressenties de l'environnement et les contraintes intrin-sèques au métier.

Projet de réforme de la loi bancaire

Pour rappel (voir page 14), le projet de réforme de la « loi bancaire » introduit le statut d'établissements de paiement, ces derniers étant définis comme ceux qui offrent un ou plusieurs services de paiement (article 15), lesquels services comprennent notamment les opérations de transfert de fonds (article 16).

Inscrite en 2013 parmi la priorité des travaux de la Section, l'analyse de l'impact de ce texte a été précisée courant 2014.

A priori, ce texte est perçu comme une opportunité dans la mesure où il élargit le champ d'intervention des sociétés de transfert de fonds.

Il reste que l'impact réel doit être également mesuré à l'aune des modalités d'exercice des services de paiement telles qu'elles seront arrêtées par circulaires du Gouverneur de BAM, après avis du CEC.

Un groupe de travail ad hoc composé des juristes des sociétés membres est appelé à affiner l'étude sur la question.

Mutations de l'environnement

L'avenir du métier est tributaire pour l'essentiel des nouveaux comportements et des attentes de la clientèle, de la stratégie des opérateurs internationaux et de la capacité des STF à diversifier leurs sources de revenus et à imaginer des produits et des services nouveaux.

Les dimensions technologique et marketing sont à cet égard au centre de la réflexion. Un groupe de travail constitué de responsables du développement, du marketing et de l'informatique est chargé par la Section de déblayer le terrain et de lui faire des propositions dans ce sens.

Cela étant, et la profession est d'ores et déjà unanime à ce sujet, la mise à niveau du réseau

des mandataires constitue un préalable au développement du métier et à sa modernisation.

CAPITAL MINIMUM

En vertu de la circulaire de BAM n° 10/G/2012 du 18 avril 2012, les STF devaient observer un capital minimum de 6 millions de dirhams au plus tard le 30 juin 2013, exigence réglementaire à laquelle elles ont répondu.

STATISTIQUES D'ACTIVITE

En vue de mesurer l'évolution globale de l'activité, la Section a défendu auprès de BAM la nécessité de produire des statistiques exhaustives sur le transfert de fonds aussi bien national qu'international, soulignant que les données, pour être pertinentes, doivent inclure l'ensemble des opérateurs, y compris La Poste. BAM a apporté son appui à l'APSF.

Fin 2013, la DSB a élaboré un projet de modèle de reporting pour l'activité de transfert de fonds, destiné aux banques et aux STF. Ce projet porte sur les données relatives aux :

- > transferts internationaux : transferts reçus trimestriellement par correspondant et par ville destinataire ; transferts émis trimestriellement par agence ;
- > transfert nationaux : transferts émis et reçus trimestriellement par agence.

Début 2014, le reporting en question a été mis en place de même qu'ont été arrêtées les modalités de sa transmission à la DSB (déclaration trimestrielle à remettre 30 jours après la date d'arrêt, avec, à titre transitoire, un délai de deux mois pour la déclaration du quatrième trimestre 2013).

Dans les faits, ce modèle de reporting s'est heurté à la difficulté, y compris pour les

sociétés de transfert de fonds les plus structurées, de fournir le détail des transferts par agence.

A la demande de la profession, la DSB a permis aux STF de s'en tenir pour la déclaration de 2013 aux données globales par localité, tout en insistant sur la nécessité de recevoir ces informations dans les délais réglementaires requis.

La concertation pour l'élaboration d'un modèle plus adapté aux possibilités des STF se poursuit.

PARTENARIAT

L'APSF a reçu, début 2013, les responsables de Western Union pour la région Afrique du Nord, Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest. L'objet était d'engager les échanges autour des exigences du métier de transfert de fonds et des conditions de son développement au Maroc, avec l'ensemble des acteurs de ce métier, y compris Bank Al-Maghrib.

Ont été évoqués lors de cette réunion, la stratégie de développement au Maroc de Western Union, sa politique de tarification pour 2013 et les mesures d'accompagnement prévues pour ses partenaires au Maroc dans un contexte de crise (voir précédent Rapport annuel).

ACTIVITE DE CHANGE MANUEL

Les STF sont autorisées, en vertu de la «loi bancaire», à effectuer des opérations de change manuel sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière. Elles sont tenues, dans ce cadre, de formuler des demandes d'autorisation d'exercice de l'activité à l'Office des Changes et d'attendre son accord formel pour ce faire.

Demandes d'autorisations gelées

En 2013, la profession a pris attache avec l'Office des Changes (courrier du 3 mai) en vue d'être fixée sur le sort de plusieurs centaines de demandes d'autorisations que les STF lui ont formulées, dont certaines remontent à 2011 (voir précédent Rapport annuel).

Recevant l'APSF le 29 juillet 2013, l'Office des Changes a fait part de facteurs stratégiques et de contraintes pratiques qui expliquent ce «retard», tout en assurant la profession qu'il instruira sur un pied d'égalité les demandes de ou telle corporation ou de tel ou tel opérateur.

Pour les sociétés de transfert de fonds, il a souligné que les demandes d'autorisations pour leurs agences propres seront traitées en priorité mais que celles pour leurs mandataires seront instruites en fonction d'un certain nombre de critères à définir en concertation avec la profession (forme juridique du mandataire, capital social, moralité, expérience dans le domaine, chaînage, etc. ...).

Il va sans dire que lors de cette rencontre, l'APSF a mis en avant le professionnalisme des STF et le fait qu'elles exercent dans le cadre d'un agrément délivré par BAM et qu'elles sont soumises de ce fait à tout un dispositif de règles prudentielles et de reporting conformes aux standards internationaux.

A l'issue de cette rencontre, l'Office des Changes et l'APSF sont convenus de poursuivre leur concertation.

Cahier des charges

Fin septembre 2013, l'Office des Changes a consulté la profession sur un projet de cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de change manuel, projet qu'il a publié, alors que la concertation était de mise, dans sa version

définitive fin décembre 2013, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Ce cahier des charges arrête les dispositions relatives entre autres aux conditions d'agrément et de fonctionnement des opérateurs de change manuel, dispositions qu'il reprend de l'Instruction Générale des Opérations de Change, en les modifiant concernant notamment :

- > l'application du chaînage entre les STF et les bureaux de change et entre lesdites sociétés elles-mêmes ;
- > la limitation des agréments aux agences propres des sociétés de transfert de fonds (exclusion explicite de leurs mandataires).

Se prononçant sur le projet alors en cours, la profession a estimé que le texte est de nature à améliorer les conditions d'exercice de cette activité. Elle s'est dit néanmoins d'avis de ne pas exclure les mandataires des STF du dispositif projeté. Lesdits mandataires qui constituent le prolongement de l'activité des STF, représentent 75% de leur réseau et contribuent de manière significative à la promotion de l'emploi dans toutes les régions du Royaume.

Et l'APSF de rappeler que ces mandataires exercent leur activité de change manuel sous la responsabilité des STF qui en sont les garants vis-à-vis de l'Office des Changes comme elles le sont, de manière générale et de par leur statut, vis-à-vis de BAM, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur.

En tant que telles, les STF répondent parfaitement aux règles capitalistiques exigées par l'Office des Changes et l'autorisation qui sera donnée aux mandataires le sera sous leur entière responsabilité.

Par ailleurs, s'il est nécessaire d'assurer les conditions d'une concurrence saine et loyale

entre tous les opérateurs de change manuel, ce à quoi la profession souscrit tout naturellement, il n'apparaît pas judicieux du point de vue de l'APSF, d'instaurer un chaînage entre les différents points de vente, tant des STF que des bureaux de change.

L'expérience passée des sous-délégués, des bazaristes et autres bureaux de change constitue une illustration de la bonne entente entre les parties sans aucune exigence de chaînage ou autre.

Ces arguments ont été de nouveau développés et explicités à l'Office des Changes, suite à la publication du texte définitif : ce fut le cas lors de différentes correspondances de la profession et lors d'une nouvelle réunion de travail tenue le 17 février 2014.

L'espoir reste entier pour la profession de voir les mandataires réhabilités dans leur droit d'effectuer, certes sous conditions, mais conditions auxquelles ils répondent dans le fond de par la tutelle des STF, des opérations de change manuel.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En tant qu'établissements détenteurs de données personnelles relatives à leur clientèle, les sociétés de transfert de fonds sont assujetties à la loi n° 09-08.

Et c'est tout naturellement que la Section a examiné les modalités de mise en conformité avec la loi par ses membres, leur recommandant d'ailleurs, quelles que soient les difficultés d'application de la loi, à se manifester auprès de la CNDP par la désignation d'un responsable de traitement et des déclarations, fussent-elles incomplètes. De même en vue de faire valoir la spécificité du métier, la Section a participé assidument,

aux travaux de la Commission mixte BAM-GPBM-APSF chargée d'examiner, avec la CNDP, les moyens de simplifier les modalités des déclarations des établissements de crédit et organismes assimilés (voir «Questions Générales», pages 39 à 43).

Soulignons qu'en 2012, dans le cadre du partage d'expériences entre membres, Wafacash avait animé au profit de ses consœurs, une réunion autour de la loi, présentant à cette occasion huit commandements pour mettre en œuvre la loi et s'y conformer.

A la demande de certaines sociétés et en guise de «pique de rappel», Wafacash s'est prêtée, le 12 mars 2014, au même exercice. Au cours de cette rencontre, les participants ont soulevé la question de la gestion des transferts internationaux, certains membres considérant que les responsables de traitement sont les STF elles-mêmes, d'autres estimant que ce sont les opérateurs internationaux.

La Section a demandé l'éclairage de la CNDP sur cette question.

En réponse, la CNDP considère les STF comme responsables de traitement, dans la mesure où elles déterminent les finalités et les moyens et procèdent au traitement et à la collecte et saisie des données à caractère personnel de leurs clients.

S'agissant des partenaires, la CNDP suggère de les considérer comme sous-traitants des différents STF concernées par ce traitement, puisqu'ils jouent le rôle d'intermédiation entre les différents intervenants dans la distribution des fonds, notamment à travers la mise à disposition d'une application informatique.

Pour la Commission, les STF sont donc appelées à :

> lui notifier leurs traitements par une demande d'autorisation préalable suite à la collecte du numéro de carte d'identité nationale;

> lui adresser une demande de transfert à l'étranger si les données y sont transférées par hébergement ou à travers l'accès du destinataire.

PCEC ALLEGE

Les STF étant assimilées à des établissements de crédit, la Section a estimé que la question de la tenue de leur comptabilité selon les prescriptions du PCEC se posera tôt ou tard auprès de BAM.

Considérant que le PCEC n'est pas adapté au métier mais qu'il y a lieu de s'en inspirer, elle a chargé un groupe de travail d'arrêter des propositions pour élaborer un PCEC allégé.

Ce groupe de travail a entamé ses travaux au cours du quatrième trimestre 2013. Il a retenu, dans un premier temps, de matcher les comptes du PCEC avec ceux utilisés par les sociétés membres dans le cadre du plan comptable général.

Il doit par la suite s'assurer de l'exhaustivité des comptes par rapport à l'activité de transfert de fonds et aux produits commercialisés par les STF et proposer, le cas échéant, des comptes nouveaux adaptés à cette activité.

SECURITE DANS LES POINTS DE VENTE

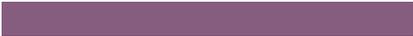
En juillet 2009, le Ministère de l'Intérieur (MI), BAM et les STF ont conclu une convention relative au « *cahier des charges minimum de sécurité dans les agences de transfert de fonds* » (agences propres et des mandataires). En vue de la réalisation du dispositif de sécurité convenu, la convention précitée a institué un Comité de suivi chargé de faire le point de la situation et d'effectuer des recommandations en vue de renforcer la prévention des risques et la vigilance au sein des points de vente.

Réuni en avril 2013, ledit Comité a souligné que les efforts d'investissement des STF dans l'équipement des agences ont globalement porté leurs fruits. L'APSF a insisté sur les investissements consentis à cet égard par ses sociétés membres, soulignant la nécessité pour ces dernières de concilier entre impératifs commerciaux, de rentabilité et de sécurité, ce dont sont convenus ses partenaires.

A l'occasion de différentes réunions de la Section en 2013 et 2014, l'APSF a invité les membres à communiquer au MI un état périodique des équipements de leurs points de vente (situations au 30 juin et au 31 décembre 2013).

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Chantiers Internes de l'APSF



CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

SERVICES AUX MEMBRES

SAAR - SYSTEME D'AIDE A L'APPRECIATION DU RISQUE

Compte tenu du lancement, en octobre 2012, du Credit Bureau, système qui recense les engagements et les impayés des établissements de crédit, donc des informations plus larges que le SAAR de l'APSF qui inventorie les seuls impayés des sociétés de financement, s'est posée tout naturellement au sein de l'APSF la question de savoir si, oui ou non, il y a lieu de maintenir le SAAR.

Les premiers échanges à ce propos ont montré que quoi qu'il en soit, le SAAR continue, pour certains membres, à être un outil incontournable dans l'appréciation du risque, dans la mesure où il offre une profondeur d'informations remontant à plus de onze années, ce système étant opérationnel depuis juillet 2002.

Le SAAR conservant ainsi toute son utilité et sa pertinence, la Délégation de l'APSF a continué à porter son attention sur sa maintenance, veillant à son alimentation et à la sécurité des données, et s'est attelée à diminuer le coût de son hébergement.

Par ailleurs, au regard de la loi n° 09-08 relative à la protection des données personnelles, l'APSF a pris contact avec la CNDP pour s'acquitter des formalités liées au SAAR, précisant que la finalité du traitement retenu dans le cadre du SAAR rentre dans le domaine d'action de l'APSF, qui est d'offrir des services à ses membres et de leur permettre de border leur risque.

Dans la mesure où il contient des données sensibles, le SAAR est soumis au régime de l'autorisation préalable. Les premières démarches entreprises par l'APSF auprès de la CNDP lui ont valu quelques remarques de forme et les échanges avec ladite Commission sont ouverts.

Pour rappel, lors du symposium sur «*la protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier*» organisé par BAM et la CNDP en octobre 2013 (voir «Questions Générales», pages 39 à 41), le Président de l'APSF qui relatait l'expérience du SAAR, a rappelé le caractère précurseur de l'APSF en matière de protection des données personnelles.

Il a souligné qu'en la matière et sans même avoir à attendre tel ou tel texte, elle allait entourer le SAAR de préalables garantissant aux personnes concernées des droits essentiels que consacrera la loi n° 09-08, à savoir un droit à l'information, avec un régime de consentement préalable explicite du client, un droit d'accès aux données et un droit de rectification.

SAM SYSTEME D'AIDE AU MANAGEMENT

L'APSF a mis en place en 2002 un Système d'Aide au Management (SAM) qui fournit aux dirigeants des sociétés membres des informations nécessaires à un meilleur pilotage de leurs établissements.

Dans ce cadre, elle a alimenté régulièrement le management des sociétés de financement en études et documents divers, la palme revenant, du fait des préoccupations en interne de la profession, au développement des métiers de financement spécialisés de par le monde, notamment du crédit à la consommation.

Comme à l'accoutumée, des études annuelles élaborées en interne sur les indicateurs de taille, d'activité et de performances (ITAP) des sociétés de financement, par métier (crédit à la consommation et crédit-bail), ont été communiquées en 2013 et 2014 aux sociétés membres.

Le fonds documentaire constitué à ce sujet depuis 2000 par l'APSF a permis de dresser

une situation financière sur 10 années (2003-2012) et de dégager ainsi une tendance lourde du comportement de ces métiers.

ECLAIRAGE SUR LES METIERS DE FINANCEMENT

De par son rôle dans le paysage économique et financier national, l'APSF est régulièrement sollicitée par des missions d'études étrangères pour apporter son avis sur les possibilités d'améliorer les conditions de financement de la croissance, en particulier par le biais de l'investissement des PME et des TPE.

Des experts représentant la Banque Mondiale, le FMI, la SFI, la BERD, la BAD et des analystes étrangers (Oxford Business Group) ont été reçus en 2013 et 2014 par l'APSF qui leur a apporté son éclairage sur les métiers de financement et les challenges qui sont les leurs, ainsi que sur les attentes des professionnels réunis à l'APSF autour des questions de financement et du développement du marché des capitaux.

De même, de par l'expérience acquise par les métiers de financement depuis plusieurs décennies et de leur contribution au financement de l'investissement et de la consommation et de leur capacité à accompagner la croissance économique, l'APSF en tant qu'observatrice privilégiée de ces métiers, a apporté son éclairage à des délégations officielles étrangères soucieuses de s'inspirer du cas marocain et de sa réussite pour lancer tel ou tel métier.

Il en a été ainsi d'une délégation haïtienne de haut niveau soucieuse de bénéficier de l'expérience marocaine en matière de crédit-bail (voir aussi «Questions Catégorielles», page 50).

Par ailleurs, à chaque fois qu'elle y a été invitée, l'APSF a participé à des manifestations

portant sur des aspects liés au climat des affaires au Maroc et au développement de son secteur financier.

Cela a été le cas, en décembre 2013 :

> de l'atelier « accès au financement » du CNEA (Comité National de l'Environnement des Affaires relevant du Chef du Gouvernement - Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance), Comité chargé d'évaluer le rapport Doing Business 2013 et de préparer le plan d'action 2014 à mener auprès de la Banque Mondiale ;

> du séminaire organisé par le Ministère des Finances et la BERD sous le thème « *Marché des produits dérivés : encadrement, enjeux et perspectives pour le Maroc à la lumière des évolutions internationales* ».

FORMATION

L'APSF a abrité, en 2013, un séminaire de formation portant sur les modèles d'octroi du crédit, de suivi du portefeuille et du recouvrement dans le cadre du projet Bâle III.

Animé par AIS (cabinet espagnol spécialisé dans le « risk management ») à titre tout à fait gracieux, ce séminaire a vu la participation d'une vingtaine de responsables des sociétés de financement représentant quasiment tous les métiers.

PARTENARIAT

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

L'APSF est membre du CESE (Conseil Economique et Social et Environnemental). Elle participe ainsi à l'examen et la proposition de solutions concernant des questions économiques, sociales, culturelles, éducatives, de santé et de développement durable. Le Président de l'APSF y siège ès qualité.

Le 12 février 2014, le Conseil a organisé un atelier de travail avec le GPBM, la Caisse Centrale de Garantie et l'APSF portant sur l'égalité hommes-femmes sur le plan économique.

Le Président de l'APSF qui a saisi l'occasion pour rappeler les principales réalisations de l'APSF, est intervenu sur la question de la parité « Homme - Femme » dans les sociétés de financement.

La Délégation de l'APSF a élaboré à cette fin une situation à fin 2013 qu'elle a communiquée au CESE.

Cette situation porte sur les effectifs employés, globalement et par métier, leur répartition par sexe, et le degré de responsabilité confié aux femmes, à travers la part des effectifs des femmes dans l'effectif global (taux d'encadrement féminin).

Globalement, les sociétés de financement emploient quelque 4 000 personnes, dont 56% d'hommes et 44% de femmes. Le taux d'encadrement global ressort à 34% (22% pour les hommes et 12% pour les femmes).

BANK AL-MAGHRIB

Responsabilité Sociale des Entreprises dans le secteur bancaire et financier

L'APSF a participé à la cérémonie de remise des certificats à BAM, cette dernière ayant obtenu le renouvellement de sa certification ISO 9001 version 2008 pour l'ensemble de ses activités ainsi que la certification santé, sécurité au travail et environnement pour les sites de Dar As-Sikah.

Organisée à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement, le 5 juin 2014, cette cérémonie a été suivie d'un Symposium sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le secteur bancaire et financier. La

réflexion a été ouverte à cette occasion autour de la particularité des établissements dans ce secteur et de leurs pratiques en matière de RSE et d'inclusion sociale.

Publications institutionnelles

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses publications institutionnelles, Bank Al-Maghrib a souhaité recueillir, à travers un questionnaire en ligne, les avis et propositions sur ses statistiques monétaires (avril 2013) et sur le contenu et la présentation de son rapport annuel (mars 2014). Demandes auxquelles l'APSF a tout naturellement répondu.

Il va sans dire que de par son rôle de défenseur des métiers de financement et son statut d'observateur privilégié de ces métiers, l'APSF suit avec assiduité l'actualité de Bank Al-Maghrib et l'environnement des établissements de crédit à travers ses différents supports et publications : site web, rapport annuel, rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit, rapports périodiques sur la politique monétaire, statistiques monétaires, etc.

CGEM

L'APSF est membre de la Fédération des Secteurs Bancaire et Financier de la CGEM, dont elle siège au Bureau en la personne de Mme Laila Mamou et de M. Mostafa Melsa.

Cette Fédération qui vise la promotion du secteur bancaire et financier, tient également le rôle de conseiller financier du Conseil de la CGEM et sert de relais entre les opérateurs du secteur et l'entreprise.

Agissant dans le cadre de la complémentarité avec les autres associations consœurs, l'APSF a porté haut et fort la voix des métiers de financement et leur spécificité, alimentant la

ACTIVITES SPECIALISEES EN EUROPE : PRINCIPALES PREOCCUPATIONS

Les conférences et les débats lors du congrès annuel 2013 de Leaseurope-Eurofinas, ont permis de montrer des exemples concrets d'innovations réussies, d'établir des comparaisons utiles et d'échanger autour de bonnes pratiques, dans un environnement économique et réglementaire incertain, fortement impacté par les règles de Bâle III en cours de transposition au niveau européen.

Les principales préoccupations des congressistes ont porté sur les conditions d'exercice des activités spécialisées, notamment en Europe, dans un contexte de faible croissance et de contraintes tant au niveau de la liquidité que des fonds propres. La satisfaction du consommateur-client a également figuré au centre des préoccupations des professionnels.

Une synthèse des principales interventions lors de ce congrès est disponible sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro.

réflexion et l'action de la Fédération par les problématiques qui sont propres aux activités qu'elle représente et par le regard qu'elle porte sur des sujets d'intérêt commun (gouvernance, fiscalité ...).

EUROFINAS ET LEASEUROPE

L'APSF est membre correspondant d'Eurofinas et de Leaseurope. Elle participe tous les ans à leur congrès annuel conjoint qui constitue un moment privilégié pour prendre la mesure sur place des derniers développements des activités spécialisées en Europe et d'échanger avec les opérateurs du Vieux Continent autour des préoccupations de terrain et de la vision qu'ils portent sur l'avenir de leurs métiers.

Le congrès annuel 2013 s'est tenu à Rome, les 10 et 11 octobre.

Pas moins de 500 congressistes y ont participé, dont une vingtaine d'opérateurs et personnes accompagnatrices composant la délégation marocaine conduite par le Président, M. Abdallah Benhamida.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs relations continues, l'APSF a régulièrement alimenté les statistiques de ces Fédérations, a alimenté la Newsletter d'Eurofinas du mois de mars 2013, à travers un article succinct sur le crédit à la consommation au Maroc et les performances de l'économie marocaine.

Dans le même ordre d'idées, l'APSF a fait suivre aux sociétés de leasing l'enquête de satisfaction lancée, courant 2014, par Leaseurope, afin de permettre à cette dernière de recueillir directement leurs attentes.

COMMUNICATION

RELATIONS AVEC LA PRESSE

La prise de fonctions du nouveau Président de l'APSF, M. Abdallah Benhamida, au lendemain de l'AG du 13 juin 2013, a conduit la presse à s'enquérir auprès de lui de la situation des métiers de financement et des questions de l'heure, des principaux chantiers auxquels il compte s'atteler, ainsi que sur le regard qu'il porte sur la conjoncture économique et financière. Questions auxquelles le Président s'est tout naturellement prêté.

Outre cet événement marquant de la vie de l'APSF qu'est la constitution de son nouveau Bureau, l'APSF a répondu aux demandes d'information qui lui ont été adressées par la presse écrite.

Dans le but de permettre aux journalistes de préparer dans les meilleures conditions leurs questions, l'APSF les a invités à consulter son site web et leur a communiqué des notes exhaustives sur son action professionnelle, mettant en avant la protection du consommateur et les conditions d'octroi du crédit, questions qui intéressent au premier chef le public.

De même, chaque fois qu'elle y a été invitée, l'APSF a apporté sa contribution aux débats ouverts dans le cadre d'émissions radiophoniques.

PUBLICATIONS

Il ne se passe pas une année sans que l'APSF n'édite un ouvrage portant sur un métier de financement. Guides sectoriels, monographies, manuels pratiques, l'éventail des publications est large.

L'année 2013 ne déroge pas à cette « règle », avec la publication du « Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc ».

En 2014, année qui marque son 20^{ème} anniversaire, l'APSF a publié un ouvrage relatant ses réalisations depuis sa création, ouvrage intitulé « *L'APSF : 20 ans d'existence, 20 ans de progrès au service du financement des ménages et des entreprises* »

Par ailleurs, comme lors de chaque exercice depuis 2010, l'APSF publie son rapport d'activité annuel le jour de son Assemblée Générale, le présent rapport étant distribué ce 26 juin 2014 et mis en ligne aussitôt les travaux de l'Assemblée Générale terminés.

SITE WEB

Le site Web (www.apsf.pro) constitue aux cotés des publications de l'APSF un vecteur de communication par excellence de l'APSF avec le grand public. Son audience est réelle depuis plusieurs années, sachant que le site est proposé par le moteur de recherche Google sitôt le mot-clé « APSF » saisi.

Pour lui conférer de plus de convivialité, le site a fait l'objet d'un toilettage début 2013 et, qualité de service oblige, il est hébergé, depuis le mois de février de cette année, chez un nouveau prestataire.

L'Espace Membres a été doté, en 2013, de deux nouvelles fonctionnalités. Ces fonctionnalités ont pour but d'améliorer la communication entre l'APSF et ses membres en permettant à ces derniers d'accéder en temps réel aux informations que consolide ou que réunit l'APSF à leur service et pour les besoins de leur management.

Ces nouvelles fonctionnalités ont trait à la déclaration et à la consultation en ligne des

statistiques d'activité par métier et à la mise à jour de l'Annuaire des sociétés de financement.

Ayant fait l'objet, à l'état de projet, d'une présentation aux sociétés membres en vue de recueillir leurs remarques éventuelles (avril 2013), ces fonctionnalités ont été lancées au cours du second semestre 2013.

Sur la base des remarques exprimées par les membres, l'application relative aux statistiques d'activité a été enrichie de modules destinés à faciliter l'échange des données (tant au niveau de l'alimentation que du téléchargement des données des confrères). L'institution de ces fonctionnalités a valu à la Délégation de l'APSF les félicitations de ses membres.

**AUDIENCE DU SITE WEB DE L'APSF :
www.apsf.pro**

L'audience du site web de l'APSF est réelle depuis plusieurs années, sachant que le site est proposé par le moteur de recherche Google sitôt le mot-clé «APSF» saisi.

Sur une année (février 2013-février 2014), l'Espace ouvert au public a fait l'objet de 42 000 visites pour 242 000 pages vues et sur les douze derniers mois (mai 2013-mai 2014), il a recueilli 49 000 visites pour 283 000 pages vues.

Les visiteurs sont issus de l'ensemble du monde, des Etats-Unis et du Canada, au Japon, en passant par l'Europe Occidentale, l'Afrique et le Moyen-Orient.

Outre la page d'accueil, les pages les plus consultées sont les statistiques d'activité, la monographie du crédit à la consommation, l'Annuaire des sociétés de financement, le Conseil de l'APSF, les textes relatifs à la fiscalité et les rapports annuels.

ENGAGEMENT SOCIAL

L'engagement social de l'APSF remonte à plusieurs années, elle qui a décidé, dès 2009, d'apporter sa pierre à l'édifice de l'INDH, en allouant des budgets à des associations œuvrant pour la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes et l'abandon scolaire.

Fondation Marocaine de l'Etudiant, Banque Alimentaire et Association Al Jisr : l'APSF constitue un maillon important de la chaîne de solidarité que mettent en place ces associations.

Les témoignages apportés lors de chaque Assemblée Générale de l'APSF par leurs responsables et les personnes qui bénéficient en définitive de l'aide consentie, sont éloquentes et montrent, si besoin est, que l'action sociale de l'APSF peut prendre valeur d'exemple en matière de solidarité.

Soulignons, par ailleurs, que sensible à la requête qu'elle a reçue dans ce sens, l'APSF a invité à son AG du 13 juin 2013 une personne handicapée ayant parcouru le monde à bicyclette.

Elle a loué à cette occasion l'esprit d'initiative de cette personne, sa volonté de vouloir vaincre les obstacles liés à sa situation et aux contingences de la vie.

M. Driss Kadiri, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a présenté à cette occasion son carnet de voyages édité sous forme d'un livre intitulé «Song» (Le chant de la rivière).

Renouvellement
Statutaire des
Membres du Conseil
&
Projet de
Résolutions



RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- > en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- > en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;
- > en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement.

La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée générale du 13 juin 2013, l'APSF a enregistré :

- > la démission de :
 - Mme Samia Ahmidouch (Sogelease) et
 - M. Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing)appelés à d'autres fonctions au sein de leur banque ;
- > le départ à la retraite de M. Abderrahim Rhiati (Eqdom).

Le Conseil de l'APSF, réuni le 19 décembre 2013, a souhaité plein succès à Mme Samia Ahmidouch dans ses nouvelles responsabilités et a félicité M. Abderrahim Rhiati pour sa brillante carrière professionnelle, remerciant ces deux membres pour leur contribution régulière, remarquée et jamais démentie aux travaux de l'APSF.

Lors de cette réunion, le Conseil a coopté :

- > Mme Nezha Hayat, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de Mme Ahmidouch, à savoir jusqu'en juin 2016 ;
- > M. Laurent Tiercelin, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de M. Abderrahim Rhiati, à savoir jusqu'en juin 2014.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 6 juin 2014, a remercié M. Chraïbi pour sa contribution aux travaux de l'APSF et lui souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Lors de cette réunion, il a coopté :

- > M. Abdesslam Bouirig en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de M. Chraïbi, à savoir jusqu'en juin 2015.

Le Conseil demande à la l'Assemblée Générale de l'APSF de ratifier ces cooptations.

Par ailleurs, arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée, les mandats de :

- > Mmes Laila Mamou (Wafasalaf) et Samira Khamlichi (Wafacash)
- > MM. Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf), Karim

Idrissi Kaïtouni (Wafabail), Amin Laraqui (FNAC) et Laurent Tiercelin (Eqdom).

Ont fait acte de candidature :

- > Mme Laila Mamou et MM. Noureddine Fadouach et Laurent Tiercelin, au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement ;
- > MM. Aziz Boutaleb et Karim Idrissi Kaïtouni, au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement ;
- > Mme Samira Khamlichi, au titre de la Section Transfert de fonds.

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- > la Section Transfert de fonds, réunie le 14 mai 2014, a élu Mme Samira Khamlichi pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2017 ;
- > la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 20 mai 2014, a élu Mme Laila Mamou et MM. Noureddine Fadouach et Laurent Tiercelin pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2017 ;
- > la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 20 mai 2014, a élu MM. Aziz Boutaleb et Karim Idrissi Kaïtouni pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2017.

Le Conseil, réuni le 6 juin 2014, a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.



PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2013 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil :

- > réuni le 19 décembre 2013, de M. Laurent Tiercelin pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Abderrahim Rhiati, à savoir jusqu'en juin 2014 ;
- > réuni le 6 juin 2014, de M. Abdesslam Bouirig pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Mohamed Chraïbi, à savoir jusqu'en juin 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- > pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :
 - Mme Laila Mamou, MM. Nouredine Fadouach et Laurent Tiercelin ;
- > pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement :
 - MM. Aziz Boutaleb et Karim Idrissi Kaïtouni.
- > pour la Section Transfert de fonds :
 - Mme Samira Khamlichi.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Selma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Annexes

- > Vœux 2014 du Président aux membres 79

- > Allocutions du Président :
 - Rencontre de l'APSF avec le Gouverneur de BAM, 23 juillet 2013 80

 - Symposium BAM-CNDP-GPBM-APSF : "Protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier" 24 octobre 2013 81

Vœux 2014 du Président aux membres

Cher(e) Collègue,

A l'occasion du nouvel an 2014, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs, et mes souhaits de réussite à votre établissement.

En 2014, l'APSF aura 20 ans ... Depuis qu'elle est entrée dans le vif du sujet, elle s'est parfaitement acquittée de la mission qui lui a été fixée par la «loi bancaire» de 1993 et a même été au-delà, jouant parfois un rôle précurseur.

Vis-à-vis de ses membres, elle a mis avant l'heure un système d'aide à l'appréciation du risque et un système d'aide au management. Vis-à-vis de la clientèle et du public en général, elle a joué là encore avant l'heure le rôle d'éducateur financier par la publication de manuels pratiques, de monographies, de guides sectoriels et l'organisation d'Assises nationales par métier.

En même temps, l'APSF a dû faire face à de nombreux obstacles, qu'elle a su gérer à force de persévérance et de pédagogie. Parfois ne serait-ce que pour rétablir vis-à-vis de tel ou tel Ministère ou telle ou telle Administration le simple fait que les sociétés de financement sont des établissements de crédit au même titre que les banques... pour corriger le préjudice subi du fait de cet «oubli»...

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où, au niveau de l'environnement les incitations cèdent la place aux contraintes, les règles prudentielles se renforcent, la concurrence s'exacerbe et, surtout, le risque de banalisation de nos métiers se précise. Ces nouvelles données interpellent naturellement l'APSF pour engager une réflexion autour du développement stratégique de nos métiers.

Le chantier est d'envergure et l'équation complexe. Mais, à n'en pas douter, les métiers de financement portent en eux une bonne partie de la solution, parce que, pour certains, ils accompagnent par nature la croissance économique, à travers des solutions aptes à financer la consommation et l'investissement, et, pour d'autres, ils offrent des services de proximité ou à forte valeur ajoutée technologique.

C'est là un atout considérable.

Consolider cet atout pour offrir à nos métiers de nouveaux horizons et leur permettre de se redéployer requiert naturellement que nous soyons plus ingénieux et plus perspicaces que jamais et, peut-être, plus exigeants avec nous-mêmes.

En tout cas, fort de votre mobilisation et de votre appui à tous, je ne ménagerai aucun effort pour hisser plus haut et plus fort la voix de l'APSF au service de ses sociétés membres et du développement de notre pays. Encore une fois, bonne et heureuse année 2014.

Abdallah Benhamida

Rencontre avec le Gouverneur de BAM

Rabat, 23 juillet 2013

Mot du Président

Monsieur le Gouverneur,

C'est toujours pour nous un plaisir de vous rencontrer et un moment privilégié où nous nous ressourçons à travers vos précieuses recommandations que nous apprécions à leur juste valeur.

Le plan d'action retenu lors de notre dernière rencontre portait sur une dizaine de questions qui ont toutes été réalisées. Il s'agissait somme toute de chantiers allant dans le sens de mise à niveau des métiers de financement par rapport aux standards internationaux. Il en a été ainsi des règles de bonne gouvernance au sens large, avec ce que la bonne gouvernance implique en termes de management, d'appréciation et de maîtrise du risque et de protection de la clientèle, surtout au niveau du financement de la consommation des ménages.

Parallèlement, l'APSF et ce, depuis sa création, a été au-delà de la mission qui lui a été assignée par les pouvoirs publics.

Vis-à-vis de ses membres, l'APSF a mis avant l'heure un système d'aide à l'appréciation du risque et un système d'aide au management. Dans ce cadre, elle a volontairement adhéré aux fédérations européennes, Eurofinas de crédit à la consommation, et Leaseurope de Crédit-bail, et à l'Union des Banques Maghrébines sur le plan régional, pour les faire bénéficier de cette veille indispensable à l'exercice de leur management.

Il va sans dire que là où est intervenu, l'APSF ne manque pas de faire la promotion du système financier national. A deux reprises, les deux fédérations européennes ont tenu leur convention annuelle au Maroc, ce qui est de nature à promouvoir le Royaume.

Vis-à-vis de la clientèle et du public en général, l'APSF a joué là encore avant l'heure le rôle d'éducateur financier par la publication de manuels pratiques, de monographies et guides sectoriels et l'organisation d'Assises nationales par métier.

Maintenant, concurrence oblige entre établissements de crédit, à vocation universelle ou spécialisés et avec la perspective d'entrée de nouveaux opérateurs, l'APSF est confrontée à une situation où les sociétés de financement s'interrogent sur leur devenir pour ne pas dire sur leur existence même. En langage managérial, il s'agit du développement stratégique des métiers de financement spécialisés.

Individuellement, les sociétés de financement s'ingénient, avec plus ou moins de succès, à se maintenir en offrant les produits censés être les mieux adaptés à la demande tant des particuliers pour financer la consommation que des entreprises pour financer l'investissement et accompagner le cycle d'exploitation et de commercialisation.

Collectivement, nous avons, je le crois, pris la mesure de l'enjeu et nous nous apprêtons à mener des diagnostics stratégiques par métier. Pour ce faire, l'apport de Bank Al-Maghrib est plus que le bienvenu, vu l'enjeu de la problématique.

Symposium BAM-
CNDP-GPBM-APSF :
“*Protection des
données personnelles
dans le secteur
bancaire et financier*”

Rabat, 24 octobre 2013

Mot du Président

En attendant, il existe encore çà et là, des difficultés qui freinent encore certaines activités, les empêchant de s'exprimer pleinement. Il en est ainsi notamment :

- > au niveau fiscal, du mode de comptabilisation des amortissements des biens donnés en crédit-bail, et de recouvrement de la Taxe de Services Communaux ;
- > au niveau de l'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit ;
- > au niveau des procédures judiciaires.

Je saisis cette occasion pour remercier l'ensemble des Directions de Bank Al-Maghrib pour leur écoute et leur disponibilité.

Monsieur le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, Monsieur le Président de la CNDP, Monsieur le Président du GPBM, Mesdames, Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que l'APSF participe à ce Symposium sur la protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier.

L'intérêt de l'APSF pour cette manifestation tient tout à la fois à la complexité et l'actualité du sujet et aux objectifs qui lui sont assignés, notamment le partage d'expériences.

Il en est de même de la perspective de consolider les relations entre opérateurs et l'autorité de contrôle nationale en matière de protection des données personnelles. Déjà, faut-il le souligner, la concertation est de mise entre la CNDP et les opérateurs, banques et sociétés de financement, avec le concours de Bank Al-Maghrib. Les travaux de la Commission mixte CNDP-BAM- GPBM-APSF nous ont permis, depuis près d'une année maintenant, de nous connaître mutuellement et d'apprécier les exigences de chaque partie et de chaque métier pour une application réfléchie de la loi n° 09-08. L'APSF remercie au passage le GPBM qui pilote ces travaux au nom de l'ensemble des établissements de crédit.

Symposium
“Protection des
données personnelles
dans le secteur
bancaire et financier”

Mot du Président, suite

Mesdames, Messieurs,

La question de la protection des données à caractère personnel se pose avec une acuité particulière dans le secteur bancaire et financier, grands utilisateurs de fichiers à des fins réglementaires mais aussi commerciales. La très large population concernée, la nature des données traitées, ainsi que les types de traitements effectués sont tels que plusieurs années après la promulgation de la loi et près d'une année après le délai de déclaration des traitements à la CNDP, bien des questions restent posées ! D'ailleurs, la Commission mixte CNDP-BAM- GPBM-APSF qui a en charge la notification des traitements à la CNDP, n'a pas encore définitivement statué sur les modèles de déclaration et d'autorisation uniques et nos sociétés attendent la mouture finale de ces documents pour procéder à la signature de l'attestation de conformité. C'est dire toute la complexité du sujet !

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais à présent vous faire part de l'expérience de l'APSF en matière de protection des données personnelles. Il est possible de dire d'emblée et sans fausse modestie, qu'elle a joué un rôle précurseur en la matière.

Comme vous le savez, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue, notamment la création de services d'intérêt commun pour ses membres, l'APSF a mis en place, en juillet 2002, le SAAR - Système d'Aide à l'Appréciation du Risque -, ce qui lui a valu au demeurant, lors du CNME du 1^{er} avril 2003, les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Cet outil qui recense les incidents de paiement, a pour objectifs d'aider les sociétés membres à apprécier le risque encouru sur les clients qui les sollicitent pour un crédit, et de participer à la lutte contre le risque de surendettement.

Cela étant, l'institution du SAAR ne procède pas ex nihilo. Car à l'origine, dans un objectif évident de maîtrise du risque, l'échange des incidents de remboursement entre membres, s'effectuait de façon artisanale, pour ne pas dire préhistorique, sous fichier Excel et sur disquette. On imagine la faille béante de ce dispositif qui, non seulement, permettait une circulation tous azimuts des données, mais laissait à la libre volonté de chacun, pour ne pas dire à sa curiosité, de s'« enquérir » - excusez l'euphémisme - des incidents de remboursement éventuels de telle ou telle connaissance.

L'apport du SAAR, outre son fonctionnement basé sur des solutions modernes d'échange, a été de mettre fin à un mélange des genres et de cadrer parfaitement l'information et l'utilisation qui en est faite. Il a permis d'éviter toute démarche intrusive, pour ne répondre qu'à l'occurrence selon un identifiant, la CIN pour les personnes physiques et le RC couplé au code BAM des villes et localités pour les personnes morales.

La force du SAAR a été de concilier entre deux enjeux majeurs : la réduction du risque pour les membres et la protection des données personnelles. Aussi, comme M. Jourdain qui disait de la prose sans le savoir, l'APSF avait-elle placé, dès 2002, la protection des données personnelles au centre de ses préoccupations. Sans même avoir à attendre tel ou tel texte, elle allait entourer le SAAR de préalables en la matière avec, pour le client, la garantie de trois droits essentiels que consacrera la loi 09-08 :

- > *un droit à l'information*, avec un régime de consentement préalable explicite du client. Ce dernier est informé par clause contractuelle que la société de financement se réserve le droit de communiquer ses incidents de remboursement éventuels à l'APSF ;
- > *un droit d'accès*, le client étant en droit d'obtenir copie de sa situation auprès de la société qui a enregistré l'incident de remboursement ;
- > *un droit de rectification*, le client étant également en droit de demander à l'organisme qui les détient, que les données qui le concernent, si elles sont inexactes, soient rectifiées et mises à jour.

L'APSF, quant à elle, en tant que centralisateur des données et administrateur du SAAR, a veillé sur son bon fonctionnement, y compris au plan déontologique. Son rôle a été pour ainsi dire d'assurer le service après-vente auprès de la clientèle, en mobilisant les compétences requises pour réagir promptement aux doléances des clients.

Mesdames, Messieurs,

Nos deux journées mettront sans doute en relief la complexité des problèmes auxquels nos métiers de banque et de crédit sont confrontés dans la mise en œuvre de la loi n° 09-08.

Il faut souligner à ce sujet que l'APSF n'a pas pris prétexte de ces difficultés pour tenter d'obtenir tel ou tel délai supplémentaire pour la mise en conformité de ses membres avec la loi. Parfaitement dans son rôle, elle a émis à l'ensemble de ses sociétés membres des recommandations consistant à :

- > nommer un responsable du traitement auprès de la CNDP ;
- > obtenir le consentement préalable des personnes physiques en vue du traitement de leurs données. A cet égard, l'APSF a proposé une clause spécifique à insérer dans le contrat en vue de recueillir l'accord de ces personnes, qu'il s'agisse des clients des sociétés de financement, dans le cadre du contrat de crédit, ou de ses salariés dans le cadre du contrat de travail ;
- > transmettre les déclarations à la CNDP, même si ces déclarations sont incomplètes ou partielles, compte tenu des difficultés d'application de la loi.

Symposium
“Protection des
données personnelles
dans le secteur
bancaire et financier”

Mot du Président, suite

Ces recommandations sont dûment transcrites dans le rapport d'activité de l'APSF édité lors de son Assemblée Générale annuelle de 2013.

De même, au sein de la profession de transfert de fonds, certaines sociétés ont partagé avec d'autres leur expérience en matière de conduite de leur action de mise en conformité par rapport aux dispositions de la loi.

Maintenant, si nous devons nous arrêter, ne serait-ce que brièvement, sur l'état d'avancement de la loi au sein des sociétés membres de l'APSF, il est possible de dire que le verre est plutôt à moitié plein, à en juger par leurs efforts et progrès en la matière.

Dans les faits, les sociétés membres de l'APSF ont mobilisé en interne les ressources concernées pour s'acquitter de leurs obligations légales, qu'il s'agisse :

- > des responsables Conformité pour la conformité réglementaire et la gestion de la relation avec la CNDP et, plus généralement, la diffusion des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;
- > des juristes en tant qu'experts légaux ;
- > des responsables des systèmes d'information pour le pilotage du projet ;
- > des responsables métiers et fonctions support pour la conduite des travaux et des traitements.

En vue d'obtenir le consentement préalable de la personne concernée, et vis-à-vis de la clientèle en général, les fiches de demande de crédit, les contrats de crédit ont été révisés pour inclure des clauses spécifiques.

Parallèlement, des clauses de confidentialité ont été insérées dans les sites web pour ce qui est du respect des droits de la personne concernée.

En ce qui concerne la prospection, le client est informé de son droit d'opposition et du contact pour l'exercer.

De même, ont été mis en place des additifs aux contrats de travail, comme a ont été révisées la procédure d'archivage des documents des ressources humaines et les conventions avec les prestataires externes.

Mesdames, Messieurs,

Les thèmes que nous aborderons dans ce séminaire sont intimement liés au défi d'atteindre un niveau optimum de protection pour le citoyen et la clientèle compte tenu de la nécessité, pour nos établissements bancaires et financiers, d'assurer le développement de leurs activités.

Quelle que soit la difficulté à trouver ce juste équilibre entre les exigences des autorités de contrôle et celles des opérateurs, il faut garder à l'esprit l'objectif de mettre en œuvre conjointement des bonnes pratiques sur la base de toutes nos expériences.

Mais nous devons aussi nous interroger, durant ces deux journées, sur les moyens de préserver la conformité à la loi dans le temps, qu'il s'agisse des services d'aujourd'hui, mais aussi des services de demain.

De même, et c'est peut-être là un aspect essentiel qu'il nous faut garder à l'esprit, débattre de la protection des données personnelles dans le cas des professionnels que nous sommes, c'est avant tout échanger de la question au sens large puisque le droit à la protection nous concerne tous et touche la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Nous ne pouvons ainsi faire l'économie de nous arrêter sur notre référentiel culturel propre.

A cet égard, comment préserver une donnée, quelle qu'elle soit, sachant que nous sommes tous plus ou moins enclins à la livrer à notre plus proche confident, et que de confiance en confiance, un secret n'en est plus un ?

Quoiqu'il en soit, en tant que professionnels, nous devons toujours garder à l'esprit et comme cadre ultime de référence la législation et la réglementation en vigueur.

Je vous remercie et souhaite plein succès à vos travaux.

Les textes législatifs et réglementaires et les documents de l'APSF cités dans le présent rapport d'activité, ainsi que les Annexes ci-dessous, sont disponibles sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro



SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

CREDIT-BAIL

BMCI LEASING

Abdesslam Bouirig (DG)
Lot n°3, Lotissement La Colline II
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CREDIT DU MAROC LEASING

Abdelkader Rahy (Président du Directoire)
201, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)
Réda Daïfi (DG)
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Aziz Boutaleb (DG)
57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel
Casablanca
Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SOGLEASE

Nezha Hayat (P-DG)
55, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire)
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini
Casablanca
Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING

Driss Chérif Haouat (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

MAROC FACTORING

Salma Tazi (Présidente du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

CAUTIONNEMENT & MOBILISATION DE CREANCES

FINEA

Mohamed Ali Bensouda (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

DAR AD-DAMANE

Rachid Bekkali (DG)
288, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 43 20 00 - Fax : 0522 29 74 07

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT**JAIDA**

Abdelkarim Farah (DG)
Place Moulay El Hassan - Immeuble Dalil - Rabat
Tél. : 0537 66 52 58 - Fax : 0537 66 90 88

CREDIT IMMOBILIER**ATTIJARI IMMOBILIER**

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

DAR ASSAFAA

Youssef Baghdadi (Président du Directoire)
4, Angle Rue Sanaâ et Rue Mustapha El Maâni
Casablanca
Tél : 0529 02 46 47 - Fax : 0522 77 60 11

WAFIA IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

CREDIT A LA CONSOMMATION**ASSALAF AL AKHDAR**

Driss Ghanmi (DG)
Place des Alaouites - Rabat
Tél. : 0537 76 70 21 - Fax : 0537 20 01 83

AXA CREDIT

Jacques Lagarrigue (P-DG)
79, Av. Moulay Hassan 1^{er} - Casablanca
Tél. : 0522 27 27 00 - Fax : 0522 27 41 48

BMCI CREDIT CONSO

Bertrand Gros (DG)
30, Av. des FAR - Casablanca
Tél. : 0522 43 34 12 - Fax : 0522 29 80 44

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Laurent Tiercelin (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FINACRED

Abdellatif Lahkim (DG)
18, Rue de Rocroi & Bd Emile Zola -
Casablanca
Tél. : 0522 40 20 67

FNAC

Amine Laraqui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays -
Rabat
Tél. : 0537 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

RCI FINANCE MAROC

Xavier Sabatier (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebaâ
Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68
20, Bd de la Mecque - Laâyoune

SALAFIN

Amine Bouabid (ADG)
Aziz Cherkaoui (DGA)
Zénith Millénium, Imm. 8,
Sidi Maarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SOGEFINANCEMENT

Mehdi Snoussi (DG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V - Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

TASLIF

Adil Benzakour (DG)
29, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 20 03 20 - Fax : 0522 26 77 26

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Bd Zerktoni et Bd de Bourgogne
Casablanca
Tél. : 0522 39 39 00 - Fax : 0522 39 11 55

WAFASALAF

Laila Mamou (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

**GESTION DES MOYENS DE
PAIEMENT****CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE**

Mickaël Naciri (DG)
Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

INTERBANK

Ismâïl Bilali (DG)
Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

TRANSFERT DE FONDS**CASH PLUS**

Amar Belkacem (DG)
1, Rue des Pléiades - Quartier des Hôpitaux
Casablanca
Tél. : 0522 86 01 03 - Fax : 0522 86 01 19

DAMANE CASH

Mohamed El Kahlaoui (P-DG)
212, Av. Mohammed V - Guéliz - Marrakech
Tél. : 0524 33 97 80 - Fax : 0524 43 05 60

EUROSOL

Salah Aarab (P-DG)
Av. Hassan II - Rés. Ahsan Dar - Imm. B - Rabat
Tél. : 0537 29 95 32 - Fax : 0537 29 54 86

M2T

Mourad Mekouar (DG)
Technopark - Route de Nouaceur - Casablanca
Tél. : 0522 87 37 47 - Fax : 0522 87 19 68

MEA SERVICES FINANCE

Elizabeth Naili (DG)
27, Rue Salim Cherkaoui - Casablanca
Tél. : 0522 42 90 50 - Fax : 0522 20 10 27

MONEY ONE

Khadija Houboulah (DG)
52, Bd Zerktoni - Espace Erreda - Casablanca
Tél. : 0522 26 89 02 - Fax : 0522 49 11 44

TRANSFERT EXPRESS

Abdelmajid Jebari (DG)
282, Bd de la Résistance - Casablanca
Tél. : 0522 54 14 03 - Fax : 0522 54 14 31

UAE EXCHANGE MAROC

Badr Kamal (DG)
202, Bd Brahim Roudani - Casablanca
Tél. : 0522 92 68 00 - Fax : 0522 25 52 13

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement
Association instituée par la loi du 6 Juillet 1993,
confirmée par la loi du 14 Février 2006

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca. Maroc
Tel. 0522 48 56 53 / 54 / 55 - Fax 0522 48 56 60 - Email apsf@apsf.ma

www.apsf.pro